

**SAINTES GRANDE RIVES, L'AGGLO**

---

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 22 AVRIL 2026**

---

Le Conseil Communautaire de SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO s'est réuni à Saintes, le 22 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON

Étaient présents :

M. Bruno DRAPRON,  
M. Eric PANNAUD,  
M. Frédéric ROUAN,  
M. Francis GRELLIER,  
M. David MUSSEAU,  
Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU,  
M. Jean-Marc AUDOUIN,  
Mme Aurore DESCHAMPS,  
M. Mickaël LIGNE,  
Mme Catherine DEHAS,  
M. Dominique CAMBON,  
Mme Charlotte TOUSSAINT,  
M. Joël TERRIEN,  
Mme Sylvie MERCIER,  
Mme Marie-Line CHEMINADE,  
M. Philippe CALLAUD,  
M. Günter JEDAT,

M. Jean-Luc MARCHAIS,  
M. Jean-Michel ROUGER,  
M. Alain MARGAT,  
M. Eric BIGOT,  
M. Gaby TOUZINAUD,  
M. Laurent MICHAUD,  
M. Pierre-Henri JALLAIS,  
M. Thierry MALLARD,  
M. Jérôme GARDELLE,  
M. Stéphane TAILLASSON,  
Mme Sylvie CHURLAUD,  
M. Alexandre GRENOT,  
M. Francis ROTURIER,  
M. Cédric MARTIN,  
M. Jean-Claude MIMOL,  
M. Pierre TUAL,  
Mme Chantal COUSSOT,  
Mme Christelle BASSO-FIN,  
M. Anthony TERRIERE,  
M. Thierry CARPENTIER,

M. Jacques MELLOUL (à partir de la délibération n°2026-48)

Mme Claudia DAVID,  
M. Jean-Luc FOURRE,  
Mme Déborah LA ROSA,  
Mme Gwendoline GASTIEN,  
Mme Marie-France DREY,  
Mme Laëtitia SOULA,  
M. Ammar BERDAI,  
M. Thierry BARON,  
Mme Elisabeth BERNIARD,  
M. Jean-Charles LANGLAIS,  
Mme Sophie DEBORDE,  
Mme Elisabeth GOMBEAU,  
M. Jean-Bernard FORGIT,  
Mme Lola MONTEMONT,  
M. Alain CHARTIER,  
Mme Marion LANGEVIN,  
M. Ludovic NORIGEON,  
Mme Sabrina CHABOREL,  
M. Ludovic LABROUSSE,  
Mme Isabelle CLAVEL,  
Mme Véronique FICHEL (jusqu'à la délibération 2026-47)  
Mme Laurence BEGEY

Mme Marie-Christine GILARDIN donne pouvoir à M. Eric PANNAUD,  
M. Guillaume ADNIN donne pouvoir à M. Alexandre GRENOT,  
M. Pierre DIETZ donne pouvoir à M. Jean-Bernard FORGIT,  
Mme Véronique CAMBON donne pouvoir à Mme Marie-Line CHEMINADE,  
Mme Véronique ABELIN-DRAPRON donne pouvoir à M. Frédéric ROUAN,  
M. Laurent AKRICHE donne pouvoir à M. Ludovic NORIGEON,  
Mme Lucie HARVOIRE donne pouvoir à Mme Sabrina CHABOREL

M. Victor NGUEWOUA, M. Philippe BARANGER, M. Michel ROUX et Mme Véronique TORCHUT sont excusés.

Monsieur Francis GRELLIER est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président indique que le Conseil comportera un certain nombre de délibérations d'ordre financier. La présentation de trois rapports sera effectuée avant de pouvoir tenir le débat d'orientations budgétaires. Il s'enquiert ensuite d'éventuelles questions concernant les décisions et délibérations prises par le bureau.

\*\*\*\*\*

## **PROCÈS-VERBAL**

\*\*\*\*\*

### **Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 février 2026**

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions concernant ce procès-verbal.

*Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 février 2026 est approuvé.*

\*\*\*\*\*

### **UNE AGGLOMÉRATION DOTÉE DE SERVICES SUPPORT**

\*\*\*\*\*

### **RESSOURCES HUMAINES**

\*\*\*\*\*

Madame Marie-Line CHEMINADE indique que la première délibération est préalable au débat d'orientations budgétaires. Elle donne lecture d'extraits de cette délibération.

La délibération suivante présente le nouveau plan d'action 2025-2027, qui a pour ambition de poursuivre et d'amplifier la mobilisation collective en faveur d'une égalité réelle au sein de l'établissement. Il s'articule autour de quatre axes prioritaires.

Monsieur le Président invite les membres à prendre acte de la présentation de ces deux rapports.

\*\*\*\*\*

### **2026-46. Rapport 2024/2025 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

*Le rapporteur, Madame Marie-Line CHEMINADE, rappelle qu'en application de la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget 2026.*

Dans ce cadre, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo présente pour les années 2024 et 2025 son rapport annuel en matière d'égalité femmes hommes. Celui-ci comprend 3 parties :

- Le contexte général et les enjeux socio-économiques, France vs Charente-Maritime
- L'égalité Femmes/hommes au sein des services
- La prise en compte de l'égalité femmes hommes au cœur des politiques publiques

**En France, l'égalité femmes-hommes est inscrite dans la loi, mais les inégalités persistent :** malgré une activité féminine en hausse (80 % des 20-64 ans), les femmes gagnent encore 22 % de moins que les hommes en 2024, et seulement 28 % des entreprises comptent 40 % de femmes parmi leurs cadres. Les écarts se creusent aussi en santé, avec un renoncement aux soins plus marqué chez les femmes précaires.

**En Charente-Maritime, ces disparités s'aggravent avec les spécificités locales :** économie touristique et agricole, emplois saisonniers et précaires souvent féminisés, et difficultés d'accès aux soins et aux droits dans les zones rurales. Les femmes y cumulent temps partiel subi, salaires inférieurs et faible représentation dans les postes décisionnels, notamment dans l'agriculture.

**Les défis communs (stéréotypes, violences, charge mentale) se doublent ici d'enjeux territoriaux :** isolement des victimes, manque de structures d'accueil, et précarité accrue pour les femmes en emplois saisonniers ou non rémunérés.

Malgré des initiatives locales, les actions restent fragmentées et insuffisantes face à ces réalités.

**S'agissant de l'égalité Femmes/hommes au sein des services :** En 2024, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo emploie 697 agents, dont 533 en postes permanents et 164 en contrats non permanents. Le taux de féminisation atteint 81,40 %, un chiffre bien supérieur à la moyenne de la Fonction Publique Territoriale (63 % en 2023). Cette surreprésentation féminine s'explique par la nature des métiers exercés, principalement dans des secteurs très féminisés comme la petite enfance, la santé, le social, l'administratif ou encore l'encadrement jeunesse.

Par ailleurs, l'âge moyen des agents est en hausse : 50,2 ans pour les fonctionnaires (contre 49,71 en 2023) et 44,5 ans pour les contractuelles (contre 42,22 en 2023). Avec plus de 44 % des agents âgés de plus de 50 ans, l'agglomération doit désormais anticiper les enjeux de renouvellement des effectifs et d'accompagnement du maintien en emploi.

Côté rémunération, l'indice d'égalité professionnelle s'améliore, passant de 87/100 en 2023 à 89/100 en 2024. Bien que ce score dépasse les objectifs fixés par l'État (75/100), les écarts de salaire persistent : les hommes, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels en poste permanent, restent en moyenne mieux rémunérés que les femmes. Ces différences s'expliquent en partie par l'ancienneté, le niveau de responsabilité ou la technicité des missions, mais elles feront l'objet d'une vigilance accrue.

En matière de ressources humaines, l'agglomération a poursuivi en 2024 ses actions pour :

- Promouvoir l'égalité femmes-hommes dans l'emploi,
- Favoriser la mixité professionnelle dans tous les métiers,
- Structurer les dispositifs d'immersion professionnelle,
- Développer le télétravail pour les postes éligibles,
- Renforcer les actions de prévention et de sensibilisation à l'égalité professionnelle.

À l'avenir, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo entend intégrer systématiquement la dimension de l'égalité femmes-hommes dans chaque projet ou création de service. Cela passera notamment par l'adaptation des conditions de travail (comme l'aménagement de vestiaires féminins dans les régies

des déchets et des transports) et par l'organisation de temps de sensibilisation, d'information et de formation sur l'égalité professionnelle, que ce soit en réunion, via la communication interne ou dans le cadre du dialogue social.

**Concernant l'égalité femmes hommes au cœur des politiques publiques, Saintes-Grandes Rives - L'Agglo a poursuivi en 2024 et 2025 le travail engagé. De nombreuses actions ont été mises en place, c'est ainsi 12 actions nouvelles qui viennent compléter les actions déjà initiées en 2023 (reprises dans le rapport joint) :**

- Plateforme de financement participatif « J'adopte un Projet »
- Mise en œuvre d'éco-socio conditionnalités dans l'attribution des aides économiques
- Dispositif d'aide aux investissements touristiques
- Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de l'Office du Tourisme
- Familles en fête
- Politique de subventions
- La charte de l'égalité en EAJE
- Santé des jeunes
- Etude Urbaine Ferrocampus
- Schéma Cyclable
- Evènement « Mai à Vélo »
- Formation à la « Fresque du Sexisme »

L'agglomération entend dépasser le cadre légal en bâtissant une politique volontariste en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en :

- Renforçant l'équité dans l'accès aux aides et services, en prenant en compte les besoins différenciés des femmes et des hommes.
- Répondant aux enjeux de justice sociale et fiscale par une approche transversale et collaborative, en interrogeant systématiquement les politiques et projets à travers le prisme de l'égalité.
- Affinant la connaissance des réalités territoriales grâce à une analyse genrée et intersectionnelle (âge, quartier, milieu rural/urbain, etc.), afin d'identifier et lever les freins de manière ciblée.
- Multipliant les actions de sensibilisation, d'information et de formation sur l'égalité professionnelle, via des réunions, la communication interne ou le dialogue social. Parmi les initiatives envisagées : proposer aux agents et aux élus un atelier comme « La Fresque du sexisme », pour décrypter les mécanismes des inégalités et identifier des pistes d'action concrètes au sein de la structure.

Ce rapport souligne que Saintes Grandes Rives l'Agglo agit déjà de manière résolue pour une égalité réelle, tant dans son rôle d'employeur que dans l'exercice de ses compétences.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

*Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,*

*Vu le décret n°2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale,*

*Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,*

*Considérant qu'il y a lieu, préalablement aux débats sur le projet de budget 2026, de présenter un rapport sur la situation de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,*

*Considérant le rapport présenté ci-avant,*

***Il est proposé au Conseil Communautaire :***

***- de prendre acte*** de la présentation du rapport 2024/2025 sur l'égalité femmes hommes ci-joint.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du rapport 2024/2025 sur l'égalité femmes hommes par :*

- 66 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

\*\*\*\*\*

**2026-47. Plan d'action pluriannuel en matière d'égalité professionnelle femmes hommes 2025 - 2027**

*Le rapporteur, Madame Marie-Line CHEMINADE, rappelle qu'en dépit des nombreuses dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires posant le principe de l'égalité femmes hommes et en particulier du point de vue professionnel, des inégalités persistent.*

*Les derniers textes adoptés en la matière ont pour objectif de passer de l'égalité théorique à l'égalité réelle.*

*Ainsi, plusieurs dispositions de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes impactent les collectivités locales et établissements publics.*

*Par ailleurs, d'autres textes comme la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, sont venus compléter le dispositif en imposant la formalisation d'un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.*

*Ce plan d'actions, dans la continuité du premier instauré pour la période 2022 - 2024, est prévu pour une période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, soit une période de 3 ans.*

*Il est structuré autour des axes suivants :*

- Progresser tout au long de son parcours professionnel*
- Faciliter l'articulation des temps de vie professionnels et personnels*
- Lutter contre toutes Les discriminations et toutes les violences faites aux agents sur leurs lieux de travail*

- Encourager et soutenir les initiatives en faveur de l'égalité au sein de l'ensemble de l'établissement

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la Loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 80,

Vu le décret 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans La fonction publique,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 janvier 2026,

Considérant l'obligation pour toutes les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants·es de rédiger un plan d'action triennal,

Considérant le précédent plan d'action triennal 2022-2024 en matière d'égalité professionnelle femmes hommes,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **de prendre acte** du Plan d'action triennal d'égalité professionnelle 2025 - 2027 ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité du Plan d'action triennal d'égalité professionnelle 2025-2027 par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

**2026-48. Rapport 2025 Développement Durable**

Madame Charlotte TOUSSAINT déclare qu'outre l'aspect obligatoire de ce document, celui-ci valorise à travers une étude 19 actions portées par l'Agglomération. La première partie de ce rapport fait état de la méthode utilisée, et la seconde détaille les 19 fiches actions. Trois axes doivent être retenus. Le premier porte sur l'attractivité du territoire, ciblant des zones d'activités et de schémas de développement touristique. Un second axe accompagne les transitions écologiques, ciblant la feuille de route du plan climat biodiversité et le Projet Alimentaire Territorial en devenir. Dans un contexte géopolitique mondial, cet axe relève de certaines urgences. Le troisième axe, garant des cohésions sociales, cible notamment le plan éducatif de territoire, le contrat local de santé et le guichet unique de l'habitat. Le calendrier s'étend à l'horizon 2032 pour certaines actions.

La transition écologique, de plus en plus transversale, questionne et rassemble. Ce rapport témoigne du souci commun de la transition écologique et de l'importance de préserver la biodiversité face aux différentes crises que le territoire traverse. Pour reprendre les mots de Monsieur le Président, l'ambition collective qui ressort de ce rapport est de construire un modèle de développement plus sobre, plus solidaire et résilient. Tout comme chaque initiative compte, chaque engagement contribue à transformer durablement le territoire. Il convient de retenir que chacun dispose d'une responsabilité morale et éthique dans les actions et les choix à venir. La transition écologique ne doit pas s'opposer au développement. Elle se doit d'être respectueuse du vivant au sens le plus large et pluriel possible.

\*\*\*\*\*

Le rapporteur, Madame Charlotte TOUSSAINT, rappelle que le décret d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, rend obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les entités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

A travers la rédaction du rapport sur la situation en matière de développement durable, les entités territoriales ont l'opportunité de présenter la cohérence de leurs différentes politiques, programmes et actions entreprises au regard du développement durable.

Ce rapport est également l'occasion de renforcer le débat démocratique autour de l'action publique et enfin, de mettre en perspective les orientations stratégiques retenues pour les années à venir, notamment celles proposées dans la maquette budgétaire.

La présentation de ce rapport au Conseil Communautaire, en amont du débat d'orientations budgétaires, incarne la nécessité de prendre le temps d'un débat pour élaborer une vision prospective, partagée et transversale des enjeux locaux et globaux à relever.

C'est dans ce cadre que les services de l'agglomération se sont interrogés sur le contenu et les modalités de réalisation de ce document. En effet, au-delà de la nécessité d'établir ce rapport dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et de rendre compte des actions contribuant, à priori, au développement durable, trois enjeux ont été identifiés :

- La nécessité de se doter d'outils d'analyse et d'évaluation de la durabilité des projets portés par l'agglomération afin que les élus et les équipes techniques puissent mieux identifier les impacts des choix effectués ou à arbitrer,
- La capacité de l'agglomération à répondre aux indicateurs d'évaluation de plusieurs partenaires financiers intégrant les questions de durabilité des projets, (par exemple via le Contrat Régional de la Transition Ecologique),
- Le niveau de contribution de l'agglomération, au travers de ses projets, démarches et actions aux 17 objectifs de Développement Durable inscrits à l'agenda 2030 de l'ONU.

Un travail a été mené dans ce sens pour définir une méthode, identifier des outils et former les équipes.

Dans une première partie, le rapport présente la méthode mise en œuvre et les modalités de travail ayant pu être déployées en 2025.

Dans une deuxième partie, les résultats d'un travail d'évaluation des projets au regard des 3 axes stratégiques portés par l'agglomération :

- Une agglomération portant l'attractivité du territoire
- Une agglomération accompagnant les transitions écologiques
- Une agglomération garante des cohésions sociales

### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1-1 et D.2311-15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et son décret d'application n°2011-687 du 17 Juin 2011,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu les éléments du rapport présenté ci-avant,

Considérant le rapport sur le développement durable présenté par la Vice-Présidente en charge de la transition écologique, du plan climat et de la stratégie énergétique

### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

**- de prendre acte** du rapport 2025 sur le développement durable présenté préalablement aux débats sur le projet de budget 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité du rapport 2025 sur le développement durable par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

### **MARCHÉS PUBLICS**

\*\*\*\*\*

#### **2026-49. Attribution et autorisation de signer les marchés de travaux - Restructuration et extension de la crèche Passerelle sur le territoire de Saintes**

Monsieur Francis GRELLIER précise que la crèche est située dans le quartier Bellevue de Saintes. Une crèche était antérieurement présente sur 205 mètres carrés. Les anciens locaux des Restos du Cœur situés juste à côté sont devenus libres. La crèche était par ailleurs à l'étroit, avec des conditions d'accueil des enfants et de travail qui n'étaient pas convenables. L'objectif a été de restructurer cet ensemble. Il a fallu désamianter et déstructurer, en conservant quelques éléments dont la chape. Environ 400 mètres carrés seront disponibles. Il convient désormais d'autoriser la signature des marchés. Le marché a été décomposé en 19 lots, qui ont tous été fructueux. Par ailleurs, la majorité sont des entreprises locales, situées dans le département. Une agence est basée à Strasbourg, mais possède un siège à Saintes. Les travaux devraient commencer prochainement, et la livraison est prévue pour mi-2027, afin que la crèche soit opérationnelle pour septembre.

\*\*\*\*\*

Le rapporteur, Monsieur Francis GRELLIER, rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo a lancé une consultation pour la restructuration et l'extension de la crèche Passerelle sous la forme d'une procédure adaptée (envoi de l'avis à la publicité le 26 février 2026).

La consultation est constituée de 19 lots :

Désignation des lots
01 - Démolition - curage - Gros œuvre
02 - Charpente Bois - Ossature bois - Bandeau Bois - Bardage Bois
03 - Etanchéité
04 - Menuiseries Extérieures Aluminium
05 - Menuiseries Intérieures bois
06 - Plâtrerie
07 - Plafonds
08 - Chape
09 - Revêtement de sol carrelage - Faïence
10 - Revêtement de sol souple
11 - Peinture
12 - Electricité Courants forts & faibles
13 - CVC - Plomberie sanitaire
14 - Terrassement VRD
15 - Structure Métallique
16 - Isolation Thermique Extérieure
17 - Espaces verts

18 - Panneaux Photovoltaïques
19 - Désamiantage

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur Le Président, ou son représentant en charge des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer les marchés et toutes les pièces liées à la procédure avec les entreprises suivantes :

- Lot 01 - Démolition - curage - Gros œuvre avec l'entreprise ALM ALLAIN pour un montant résultant de la DPGF de 157 867,03 € HT,
- Lot 02 - Charpente Bois - Ossature bois - Bandeau Bois - Bardage Bois avec l'entreprise L'O - Ré du Bois pour un montant résultant de la DPGF de 85 895,27 € HT,
- Lot 03 - Etanchéité avec l'entreprise SOPREMA pour un montant résultant de la DPGF de 82 924,27€ HT,
- Lot 04 - Menuiseries Extérieures Aluminium avec l'entreprise BIRON pour un montant résultant de la DPGF de 98 161,00 € HT,
- Lot 05 - Menuiseries Intérieures bois avec l'entreprise GAULT pour un montant résultant de la DPGF de 92 112,87 € HT,
- Lot 06 - Plâtrerie avec l'entreprise Xavier PARIS pour un montant résultant de la DPGF de 59 000.00 € HT,
- Lot 07 - Plafonds avec l'entreprise GAULT pour un montant résultant de la DPGF de 30 200,58 € HT,
- Lot 08 - Chape avec l'entreprise SARL BUGEAU pour un montant résultant de la DPGF de 10 771,20 € HT,
- Lot 09 - Revêtement de sol carrelage - Faïence avec l'entreprise SARL BUGEAU pour un montant résultant de la DPGF de 20 804,00 € HT,
- Lot 10 - Revêtement de sol souple avec l'entreprise GUINOT pour un montant résultant de la DPGF de 16 399,28 € HT,
- Lot 11 - Peinture avec l'entreprise avec l'entreprise ML HABITAT pour un montant résultant de la DPGF de 21 755,00 € HT,
- Lot 12 - Electricité Courants forts & faibles avec l'entreprise DUPRE pour un montant résultant de la DPGF de 89 396,15 € HT,
- Lot 13 - CVC - Plomberie sanitaire avec l'entreprise DUPRE pour un montant résultant de la DPGF de 207 219,84 € HT,
- Lot 14 - Terrassement VRD avec l'entreprise Eiffage ROUTE SUD-OUEST pour un montant résultant de la DPGF de 79 987,74 € HT,
- Lot 15 - Structure Métallique avec l'entreprise DEMSEY pour un montant résultant de la DPGF de 82 673,00 € HT,
- Lot 16 - Isolation Thermique Extérieure avec l'entreprise CENOV'CONSTRUCTION pour un montant résultant de la DPGF de 36 677.43 € HT,
- Lot 17 - Espaces verts avec l'entreprise ID VERDE pour un montant résultant de la DPGF de 13 004.60 € HT,
- Lot 18 - Panneaux Photovoltaïques avec l'entreprise ALLEZ pour un montant résultant de la DPGF de 8 483,28 € HT,
- Lot 19 - Désamiantage avec l'entreprise EGD pour un montant résultant de la DPGF de 19 900,00 € HT,

Soit un montant total pour le projet de 1 213 232,54 € HT

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6 III 2°) a) Education, Enfance et Jeunesse - Petite enfance,

Considérant que l'opération de « Restructuration et extension de la crèche Passerelle » relève de ces

compétences,

Considérant que la consultation relative à cette opération est d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée défini par le Code de la commande publique,

Considérant que Saintes Grandes Rives, l'Agglo a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée (avis d'appel public à la concurrence envoyé le 26 février 2026),

Considérant que cette consultation est allotie en 19 lots,

Considérant qu'au regard des critères de jugement des offres définies dans le règlement de consultation, le rapport d'analyse des offres propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots indiquées ci-dessous,

Considérant les crédits inscrits au budget,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le Lot 01 - Démolition - curage - Gros œuvre avec l'entreprise ALM ALLAIN pour un montant résultant de la DPGF de 157 867,03 € HT.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le Lot 02 - Charpente Bois - Ossature bois - Bandeau Bois - Bardage Bois avec l'entreprise L'O - Ré du Bois pour un montant résultant de la DPGF de 85 895,27 € HT.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le Lot 03 - Etanchéité avec l'entreprise SOPREMA pour un montant résultant de la DPGF de 82 924,27€ HT.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le Lot 04 - Menuiseries Extérieures Aluminium avec l'entreprise BIRON pour un montant résultant de la DPGF de 98 161,00 € HT.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le Lot 05 - Menuiseries Intérieures bois avec l'entreprise GAULT pour un montant résultant de la DPGF de 92 112,87 € HT.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le Lot 06 - Plâtrerie avec l'entreprise Xavier PARIS pour un montant résultant de la DPGF de 59 000.00 € HT.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le Lot 07 - Plafonds avec l'entreprise GAULT pour un montant résultant de la DPGF de 30 200,58 € HT.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le Lot 08 - Chape avec l'entreprise SARL BUGEAU pour un montant résultant de la DPGF de 10 771,20 € HT.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le Lot 09 - Revêtement de sol carrelage - Faïence avec l'entreprise SARL BUGEAU pour un montant résultant de la DPGF de 20 804,00 € HT.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le Lot 10 - Revêtement de sol souple avec l'entreprise GUINOT pour un montant résultant de la DPGF de 16 399,28 € HT.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le Lot 11 - Peinture avec l'entreprise avec l'entreprise ML HABITAT pour un montant résultant de la DPGF de 21 755,00 € HT.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le Lot 12 - Electricité Courants forts & faibles avec l'entreprise DUPRE pour un montant résultant de la DPGF de 89 396,15 € HT.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le Lot 13 - CVC - Plomberie sanitaire avec l'entreprise DUPRE pour un montant résultant de la DPGF de 207 219,84 € HT.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le Lot 14 - Terrassement VRD avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST pour un montant résultant de la DPGF de 79 987,74 € HT.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le Lot 15 - Structure Métallique avec l'entreprise DEMSEY pour un montant résultant de la DPGF de 82 673,00 € HT.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le Lot 16 - Isolation Thermique Extérieure avec l'entreprise CENOVCONSTRUCTION pour un montant résultant de la DPGF de 36 677,43 € HT.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le Lot 17 - Espaces verts avec l'entreprise ID VERDE pour un montant résultant de la DPGF de 13 004,60 € HT.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le Lot 18 - Panneaux Photovoltaïques avec l'entreprise ALLEZ pour un montant résultant de la DPGF de 8 483,28 € HT.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le Lot 19 - Désamiantage avec l'entreprise EGD pour un montant résultant de la DPGF de 19 900,00 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

## **FINANCES**

\*\*\*\*\*

### **2026-50. Approbation du Règlement Budgétaire et financier**

Monsieur Philippe CALLAUD rappelle que ce règlement avait déjà été voté et adopté. Il est cependant nécessaire de l'approuver de nouveau lors du renouvellement de l'assemblée délibérante.

\*\*\*\*\*

*Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle qu'en vertu de l'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'adoption d'un Règlement Budgétaire Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants, de leurs établissements publics et des associations syndicales autorisées pour qui l'adoption d'un RBF est facultative.*

*L'adoption de ce RBF est également obligatoire pour toutes les collectivités ayant opté pour une gestion en AP/AE.*

*A chaque renouvellement du Conseil Communautaire, le RBF doit être adopté avant la première délibération budgétaire. Il peut également être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.*

***Après avoir entendu le rapporteur,***

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5217-10-8 du CGCT,*

*Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,*

*Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération,*

*Considérant la nécessité d'adopter un nouveau Règlement Budgétaire et Financier à la suite de l'installation des membres du nouveau du Conseil Communautaire intervenue le vendredi 10 avril 2026*

***Il est proposé au Conseil Communautaire :***

***- d'adopter*** le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :*

- 66 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

\*\*\*\*\*

**2026-51. Rapport d'Orientations budgétaires (ROB) 2026 : Budget Principal et Budgets Annexes**

Monsieur Philippe CALLAUD annonce qu'il n'a malheureusement pas que des bonnes nouvelles à partager avec les membres, mais obéit à une obligation de transparence. Au niveau des recettes, à l'occasion du renouvellement de l'assemblée, le parti a été pris d'effectuer une rétrospective sur l'évolution des finances de la structure au cours de la période précédente. Cette dernière a principalement été marquée par une part importante de perte de pouvoir fiscal, et d'autre part par la pérennisation des emplois contractuels et la structuration des services de l'agglomération. Une évolution des charges exogènes a par ailleurs été constatée, et a donné lieu à une croissance

significative des charges de personnel. Ainsi, la taxe d'habitation sur les résidences principales et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ont été supprimées et compensées par une fraction de la TVA collectée par l'État. Ce dernier avait annoncé une compensation à l'euro près, ce qui a été le cas jusqu'en 2025. L'évolution n'a ensuite malheureusement pas été linéaire. Ce constat se vérifie également dans le cadre de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives cadastrales des bâtiments industriels en 2022, pour lequel l'État s'était engagé à une compensation intégrale, avant de décider en 2026 que cette compensation serait réduite de 25%. L'Agglomération va donc perdre l'équivalent de 100 000 euros en 2026. De plus, la dotation de compensation de la DGF diminue année après année. Ainsi pour ce qui est du FCTVA, qui était versé l'année suivant la dépense engagée, l'État a décidé de reporter le remboursement, qui n'aura pas lieu en 2026 mais l'année suivante. La perte s'élève à 550 000 euros.

Sur la période 2020-2025, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé en moyenne de 3% par an, soit un niveau légèrement supérieur à celui de l'inflation. Toutefois, l'exercice 2026 sera pour la première fois marqué par une forte baisse des recettes prévisionnelles de 2,5%, notamment les dotations prévues par l'État. Il en sera de même pour celles reçues par la Région ainsi que par le Département.

Dans le même temps, les dépenses ont augmenté de 4,7% en moyenne, en grande partie du fait des charges de personnel, qui ont connu une évolution moyenne annuelle de près de 6%. Cette évolution est liée en partie à des mesures que les élus ont choisies, notamment celles prises dès 2021 pour résorber l'emploi précaire. Elle est également liée à des mesures exogènes ou subies, comme la revalorisation du point d'indice, l'augmentation de cinq points d'indice pour tous les grades et la mise en place de la complémentaire santé. Sur la période 2020-2025, les salaires versés ont progressé de 25%, et la CNAACL va augmenter de 12% de 2026 à 2030, à raison de 4% par an. Dans le même temps, les cotisations sociales ont progressé de 37% entre 2020 et 2025. En matière de charges de personnel, l'Agglomération est tributaire des décisions de l'État.

Les dépenses ayant dérivé plus rapidement que les recettes, le niveau d'épargne est tombé de 3 millions en 2020 à 1 million en 2025. Cette diminution du taux d'épargne avait toutefois été anticipée par l'Agglomération et prise en compte dans le cadre du PPI.

En matière d'investissement, sur la période 2020-2025, l'Agglomération a dépensé plus de 40 millions en dépenses d'équipement, soit près de trois fois plus qu'au cours du précédent mandat. En outre, grâce au retour des autorisations de programme, le budget est tout à fait sincère. Ce qui est engagé est effectivement exécuté et payé. Pour financer cet important programme d'investissement, la communauté aura eu recours une unique fois à un emprunt de deux millions, soit à peine 5% des dépenses, l'essentiel de celles-ci ayant été autofinancé.

Les budgets annexes régies des déchets et transports urbains ont quant à eux connu une évolution plus favorable que le budget principal. En effet, le budget annexe de la régie des déchets, qui disposait d'une épargne nette de 500 000 euros en 2020 a vu celle-ci quasiment tripler sur la période. Le budget annexe des transports urbains, qui affichait pour sa part une épargne nette négative entre 2020 et 2022 et parvenait à l'équilibre grâce à une subvention du budget principal s'équilibre désormais en 2025 et dégage une épargne nette de 1,1 million d'euros. L'évolution des grands équilibres de ces deux budgets est le résultat d'une augmentation des tarifs des deux services, avec pour la régie des déchets une augmentation annuelle moyenne des tarifs de 6,8%. Pour ce qui est de la régie des transports, la taxe mobilité est passée en 2023 de 0,55 à 0,81.

Le budget des déchets a investi 3,6 millions au cours de la période, soit environ le même volume que pour la période précédente sans recours à l'emprunt. De fait, ce budget ne présente plus aucune dette au 1<sup>er</sup> janvier 2026. A compter de cette année, un important programme pluriannuel d'investissement est envisagé sur la période 2026-2031. Le budget de la régie des transports a quant à lui limité ses dépenses d'équipement à 400 000 euros sur la durée de la mandature, toutefois celui-ci est désormais capable de dégager un niveau d'épargne suffisant. Il est prévu qu'il puisse enfin rembourser le budget principal de 2,3 millions, mais également que puisse être mis en œuvre un vaste programme d'aménagement d'itinéraires cyclables d'environ 1,2 million par an.

Enfin, les quatre budgets des zones d'activités Centre-Atlantique, Charriers Sud, la Sauzaie et les zones regroupées ont réalisé à eux seuls 4,5 millions d'acquisitions et de travaux au cours de la période 2020-2025, et encaissé plus de 8 millions de recettes au titre des ventes de parcelles. Ainsi, le stock de terrains de 6 millions au 1<sup>er</sup> janvier 2020 n'est plus que de 2,4 millions au 31 décembre 2025.

Le budget centre de santé intercommunal, qui avait été créé en 2025 pour permettre l'ouverture de ce service répondant à un besoin urgent, connaîtra sa première année pleine en 2026. Il part donc avec un déficit de 75 000 euros.

Les orientations 2026 ont été arrêtées au regard du contexte économique et international, avec une faible progression du PIB et une inflation revue à la hausse sous l'effet de l'envolée des prix de l'énergie. Le contexte national est également compliqué avec une loi de finances modifiée à de nombreuses reprises, et va conduire à près d'un million d'euros de ressources de fonctionnement en moins. Le contexte local avec la crue des mois de février et mars 2026 va également avoir un impact sur les dépenses d'environ 100 000 euros.

Les élus devront faire face à une baisse de recettes d'environ 1 million d'euros et une hausse des dépenses d'environ 1,8 million, soit une contraction de l'épargne brute d'environ 2,8 millions.

Monsieur Ludovic NORIGEON se présente, il est élu à Saintes et fervent défenseur de son terroir et de son territoire. Il est d'accord avec les propos tenus dans le cadre de la première rencontre, selon lesquels cette instance ne doit pas être politique mais bien l'assemblée du territoire. Lorsqu'il observe ce qui se pratique à Jonzac, Cognac ou encore Saint-Jean d'Angély, il considère qu'il existe encore une marge de progression pour faire en sorte que les courants, les idées, les âges, la parité, les fonctions soient représentés. Il existe un temps pour l'élection, avec un choix démocratique, et un temps pour le territoire, qui doit être au-dessus de tout intérêt ou stratégie individuelle. Cela implique une grande responsabilité, puisqu'ici les citoyens ne votent pas pour l'exécutif. Le prisme de la représentativité est donc facilement biaisé. Face aux enjeux du territoire, bien plus importants que n'importe quelle personne dans la salle, seule la cohésion et les compétences doivent guider les élus. Les membres de l'exécutif en sont les garants, et Monsieur le Président en premier lieu.

Le DOB pose une question : quelles sont la trajectoire, l'orientation budgétaire, les priorités du mandat ? Comme Monsieur CALLAUD a pu l'exprimer, la planche à billets n'est pas illimitée, et des choix doivent être effectués. L'Agglomération doit faire preuve de sa diversité et de son ambition. Des choix politiques sont effectués. En effet, choisir des projets sous contrainte budgétaire, c'est donner une orientation au territoire. Cette orientation relève de la responsabilité que porte l'exécutif représenté. Monsieur Ludovic NORIGEON a donc trois questions claires et simples. Une dégradation des finances est constatée, avec un résultat de clôture négatif pour la première fois, une baisse de l'épargne avec une capacité d'autofinancement dégradée, et enfin une augmentation de la dette avec un remboursement du capital assez important. Globalement, la situation se tend et va poursuivre dans ce sens. Revient alors la ritournelle des choix, qui devront indéniablement être effectués par l'exécutif. Monsieur Ludovic NORIGEON pose donc des questions limpides et essentielles : quelles sont les priorités de ce mandat ? Quelle place pour la gestion des inondations ? Quelle place pour l'accompagnement du projet Ferrocampus, qui sera structurant pour le territoire ? Enfin, il souhaiterait connaître la position de l'exécutif concernant le transfert de compétences, et notamment sur les infrastructures sportives et le conservatoire. Pour ce qui est de la suite, puissent les enjeux de la Saintonge dominer les débats.

Monsieur le Président assure que les élus ont tous l'intérêt territorial comme priorité. Il avait émis, depuis le mandat précédent, le souhait de renforcer la conférence des maires afin que la décision soit partagée par tous et pas seulement par un exécutif. Les autres EPCI ont été cités, et Monsieur le Président n'éprouve pas le sentiment qu'ils fonctionnent mieux que l'Agglomération, la réglementation est identique partout. Ainsi, les quinze dirigeants de Val-de-Saintonge ne comptent qu'une seule femme. L'Agglomération a été au moins aussi exemplaire que les autres. Les difficultés budgétaires ne sont pas récentes, et sont liées à certains choix politiques effectués au plus haut niveau national. La loi NOTRe notamment, sous le Président Hollande, est restée inaboutie et entraîne encore des conséquences à ce jour.

En ce qui concerne les inondations, le territoire a été retenu comme atelier du territoire par le gouvernement à l'issue des inondations de 2023. Une étude s'en est suivie, et a inclus des riverains et des personnes impactées, ce qui n'était pas prévu à l'origine. Monsieur le Président a été reçu la semaine précédente par le préfet afin de traiter certains sujets liés à l'Agglomération et notamment aux inondations. Le ministre de la transition écologique était venu à Saintes durant celles-ci. Il avait formulé certaines promesses, mais aussi demandé un retour au sujet des travaux réalisés sur le territoire. Une première réunion de travail avec les services de l'État est prévue à la suite du retour d'expérience qui sera mis en place fin mai, afin de faire remonter les attentes du territoire au gouvernement. Celui-ci s'est notamment engagé sur les deux grands parkings nécessaires au sein de la ville de Saintes. Les chiffrages sont en cours et vont arriver prochainement. Le ministre s'était engagé à ce que la plus grande partie soit prise en charge. L'OPTB est l'établissement qui gère l'entièreté du fleuve Charente, dans les deux départements et avec tous les EPCI concernés. La réduction de la vulnérabilité doit être recherchée. Des études ont montré que le désenvasement était peu efficace et coûteux, l'impact sur les inondations étant quasiment nul. Il convient de travailler sur de nouveaux enjeux. Les ateliers de territoire concernent les sept communes impactées. Des solutions doivent être trouvées pour les crues, mais également pour les problématiques de ruissellement, qui ne sont pas liées aux crues mais impactent les personnes qui les subissent. L'espoir est que l'État s'engage, et Monsieur le Président souhaite aller vite. Des élections auront en effet lieu en mai prochain, et les orientations du gouvernement suivant ne sont pas encore connues.

Pour ce qui est du Ferrocampus, une réunion de travail est programmée prochainement. L'école d'ingénieurs n'existe pas pour l'instant, malgré l'accord politique. Un consortium d'écoles d'ingénieurs publiques doit se réunir et décider si une autre école doit être créée. Gérard BLANCHARD, vice-président de la Région chargé des études supérieures et président de l'université de la Rochelle, doit être rencontré prochainement. Il sera nécessaire de s'engager pour montrer au consortium que les étudiants seront bien reçus sur le territoire. Les engagements portent sur des obligations de logement, mais aussi sur la culture et le sport. De la formation continue sera proposée sur le territoire par le biais du Ferrocampus, et des nouvelles assez rapides concernant l'école d'ingénieur sont espérées afin de pouvoir imaginer une rentrée en 2028. L'objectif est de disposer de cohortes d'environ 60 ingénieurs, pour une première année en présentiel et les deux suivantes en apprentissage.

Au sujet du transfert de compétences concernant le conservatoire, Monsieur le Président aurait souhaité aller plus loin, et a sollicité un conseiller délégué aux infrastructures sportives afin d'effectuer un travail exhaustif de recensement des infrastructures sportives sur l'ensemble des communes de l'Agglomération. Il sera ensuite possible de décider ou non de transférer la compétence, mais il convient au préalable de savoir quoi transférer et d'identifier les coûts de gestion du transfert. Il partage le point de vue de Monsieur NORIGEON concernant le conservatoire, il s'agit du seul conservatoire municipal de la région, les conservatoires étant habituellement intercommunaux du fait de leur coût. Ainsi, un élève au conservatoire coûte environ 3000 euros par an à la ville, et la famille qui paie le plus cher pour un élève paie 600 euros. Le delta est supporté uniquement par la ville de Saintes. Certaines communes comme Chaniers et Les Gonds ont fait le choix de participer pour leurs élèves. Les dotations pour la ville vont elles aussi faiblir. L'équipe municipale a souhaité sanctuariser les 2,5 millions d'euros de subventions aux associations, cependant les coûts de fonctionnement des infrastructures communales vont être importants, et il sera inévitable d'augmenter drastiquement les cotisations des élèves dont les parents ne seraient pas situés sur les communes de Saintes, Les Gonds et Chaniers. Avant de transférer une compétence, il convient de s'assurer que les bâtiments sont en bon état, c'est pourquoi le choix a été fait d'inscrire la construction d'un conservatoire dans le programme municipal, afin de disposer d'un équipement neuf aux coûts de fonctionnement réduits, qui permettrait ensuite de transférer la compétence avec un bâtiment qui réponde aux standards acceptables aujourd'hui. Tout transfert de compétence induit en effet un transfert des coûts de fonctionnement. Les charges de fonctionnement et l'inflation progressent, tandis que les subventions de l'État diminuent. Il convient de prendre garde aux dépenses de fonctionnement, et un travail de raisonnement assez profond est nécessaire. L'Agglomération a fait le choix de transférer la compétence éducation, ce qui n'a pas été le choix des autres intercommunalités. Il n'était pas possible de tout transférer, les maires doivent conserver un rôle. Une réflexion aura lieu au niveau de l'Agglomération afin de disposer d'équipements sportifs et de bâtiments en meilleure condition. Il est peut-être possible d'investir sans trop de frais à la

restauration de certains équipements sportifs qui permettront à toutes et tous d'en bénéficier. Il convient de réfléchir au niveau du territoire.

Monsieur Jérôme GARDELLE tient à saluer le travail des services. Pour la seconde année consécutive, le budget annexe régie des déchets présente de bons résultats. En début de mandat, les résultats annuels étaient négatifs. Ce point est tout à l'honneur des services dans ce contexte, notamment inflationniste. CYCLAD répercute certaines hausses, qui ont pu être absorbées. Une épargne a été constituée et sera cruciale pour affronter les défis d'investissement à porter colossaux. La question de la TGAP est évoquée dans le ROB. Il s'agit de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes. Cette fiscalité a augmenté au cours du dernier mandat, passant de 20 à 65 euros la tonne en six ans. La projection est quant à elle passée de 65 à 100, soit 10% de hausse de fiscalité par an. Malgré tout, cette TGAP aura un impact très limité sur le territoire. Les outils de traitement ont été modifiés, passant d'un système où tous les déchets de l'Agglomération étaient enfouis à une solution dans laquelle ils sont incinérés. La TGAP va ainsi passer de 65 à 25 euros la tonne. Ce travail a été coûteux, du fait des hausses de cotisation, mais a été réalisé pour l'avenir. La TGAP ne constitue plus un enjeu pour l'Agglomération. Elle est provisionnée sur les perspectives budgétaires de CYCLAD jusqu'en 2030. En revanche, le ROB n'aborde pas les vrais enjeux du budget des déchets. Deux points constituent des alertes rouges. Tout d'abord, la REP PMCB, c'est-à-dire la responsabilité élargie des producteurs sur les produits et matériaux de construction du bâtiment. Un éco-organisme collecte des fonds lors de l'achat de matériaux de bâtiment et distribue de l'argent pour que les déchets de ces bâtiments puissent être financés lors du recyclage et du traitement. Le désengagement de l'État sur ce point va coûter 300 000 euros à horizon 2027. Le deuxième enjeu concerne la taxe carbone sur les UVE (unités de valorisation énergétique). L'État a décidé d'appliquer une taxe carbone sur la revalorisation de l'énergie des déchets. Pour l'Agglomération, le coût représente 500 000 euros supplémentaires à horizon 2028. Ces deux décisions étatiques suffisent à faire disparaître le résultat de l'année 2025. Un lobbying mérite d'être mené auprès de l'ensemble des parlementaires du pays pour leur expliquer que cela suffit et qu'il convient d'arrêter de taper dans la redevance des usagers pour venir combler le déficit de l'État.

L'Agglomération fait face à ses propres enjeux en matière d'investissement. La déchèterie recyclerie a été évoquée. L'état de santé des finances permet de financer sans difficultés les deux équipements, ce point est programmé et rien n'empêche de mener à bien ces deux projets. Des travaux sont en cours sur la reprise des conteneurs rive droite de la ville de Saintes, et des projets portent sur le passage de sacs jaunes en bac jaunes pour collecter les emballages de tout le territoire. Neuf bennes de collecte d'ordures ménagères devront par ailleurs être changées dans les trois ans qui viennent. En ce qui concerne la conteneurisation de la rive gauche de Saintes, les enjeux sont multiples : améliorer la propreté urbaine, appliquer la redevance incitative à tous les habitants et donc réduire leur facture, mais aussi réduire drastiquement les coûts de collecte. La collecte rive gauche coûte très cher à l'Agglomération. Les personnes dont les collectes de déchets sont quelque peu archaïques ne sont pas incitées à adopter les gestes de tri, et une production de déchets trois fois supérieure à celle du reste de l'Agglomération est observée dans ces quartiers. Il est nécessaire de garder un cap en réduisant les dépenses. Des actions sont sur la table, comme le mono ripage, la rationalisation des tournées, l'arrêt de la collecte traditionnelle sur le centre-ville rive gauche, mais aussi le maintien des recettes. La redevance devra suivre l'inflation. Les politiques menées au cours des précédents mandats, avec l'absence de revalorisation de la redevance, ont coûté cher au cours du mandat qui vient de s'écouler. Un important travail de prévention doit être mené, ce point a été à peine abordé au cours du mandat. Monsieur Jérôme GARDELLE pose la question suivante : « Gardons-nous le cap ? ».

Monsieur le Président le pense. Il partage l'idée selon laquelle les parlementaires devraient voter des lois qui correspondent aux besoins des territoires. Il milite pour que les actions soient menées sur la rive gauche, ses habitants payant beaucoup plus que les autres. Il est apparu durant la campagne que les citoyens ne comprennent pas pourquoi le prix n'est pas le même des deux côtés, et il convient d'avancer sur ce sujet. Ce n'est pas la gestion qui est reprochée à CYCLAD, mais le fait de ne pas avoir informé l'Agglomération. Aujourd'hui CYCLAD va mieux, et il n'y aura pas d'augmentation des contributions. La gestion des déchets impose d'être efficace, notamment pour la planète. Reporter les augmentations a conduit à consommer l'ensemble du fonds de roulement,

et l'augmentation a été drastique, tout en réduisant le service. La gestion a été améliorée, mais il sera très certainement nécessaire de suivre l'inflation pour ne pas se pénaliser à nouveau.

\*\*\*\*\*

*Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose à l'EPCI dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget primitif pour les budgets relevant de la nomenclature M57 et de deux mois pour les autres budgets.*

*Le débat d'orientation budgétaire comporte les éléments relatifs aux orientations budgétaires envisagées, notamment, les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en matière, de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, de même que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.*

*En complément, sont évoqués les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme. La structuration du financement des investissements complète cette partie, la gestion de l'encours de dette est présentée.*

***Après avoir entendu le rapporteur,***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-56, L.2312-1, L.5211-36, D.2312-3 et D.5211-18-1,*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,*

*Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,*

*Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,*

*Considérant que doit être présenté par le Président, dans un délai de dix semaines précédant l'examen des budgets primitifs, un rapport prévu à l'article L.2312-1 du CGCT sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structuration et la gestion de la dette de Saintes Grandes Rives, l'Agglo ainsi que les autres éléments prévus aux articles L.2312-1, L.5211-36, D.2312-3 et D.5211-18-1 du CGCT,*

*Considérant la présentation par M. Philippe CALLAUD, Conseiller communautaire délégué en charge des Finances, des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au rapport d'orientation budgétaire,*

*Considérant les débats qui s'en sont suivis,*

*Considérant que le rapport est transmis aux maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération et dans les mairies des communes membres de l'établissement, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen,*

***Il est proposé au Conseil Communautaire :***

*- de prendre acte du rapport ci-joint d'orientations budgétaires présenté pour l'année 2026 et des débats intervenus.*

*- de charger Monsieur le Président d'effectuer les formalités décrites ci-dessus concernant la transmission, la mise à la disposition du public et la publication du rapport ci-joint.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président transmet la présidence du Conseil à Monsieur Éric PANNAUD pour les huit délibérations suivantes, qui sont présentées en débat groupé.

Monsieur Philippe CALLAUD indique qu'en ce qui concerne le CFU, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 41,190 millions d'euros, et les dépenses à 30,038 millions. Les recettes d'investissement sont beaucoup moins importantes, et les dépenses assez proches des recettes, soit un résultat d'investissement de 280 849 euros. Le résultat de clôture, qui constitue par conséquent le fonds de roulement, s'élève à 3 434 202 euros.

Pour ce qui est de la régie des déchets, les recettes de fonctionnement s'établissent à 11,590 millions, et les dépenses à 9,544 millions, pour un résultat de 2,45 millions. En investissement, les recettes sont de 4,893 et les dépenses de 2,4 millions, soit un résultat d'investissement de 3,039 millions et un résultat de clôture de 5 085 537 euros.

Au niveau du budget transports urbains et mobilités, les recettes s'élèvent à 8,831 millions et les dépenses à 6,024 millions, pour un résultat de fonctionnement de 2,8 millions et un résultat d'investissement de 2,544 millions. Le résultat de clôture s'établit à 3,351 millions. Les décisions prises lors du mandat précédent amènent à constater un résultat de clôture plus intéressant, au niveau des déchets comme des transports urbains.

Pour ce qui est de l'hôtel d'entreprises, il existe quatre budgets annexes. Au niveau de l'hôtel d'entreprises, les recettes de fonctionnement sont de 94 000 euros, et les dépenses de 85 000, soit un résultat d'environ 8900 euros. Les recettes d'investissement s'élèvent à 157 000 euros et les dépenses à 473 000. Le déficit s'explique par l'achat d'un hôtel d'entreprises de 500 mètres carrés à Chérac. Il s'agit davantage de stocks plutôt que de déficits.

Le budget de la ZAC Atlantique est le plus important, avec 2,3 millions de recettes d'investissement et presque autant de dépenses, soit un résultat de 954 euros. Les recettes d'investissement s'élèvent quant à elles à 1,6 million et les dépenses à 1,3 million, soit un déficit. Toutefois, en ce qui concerne les ZAC, il s'agit d'un déficit comptable mais en réalité d'un stock de terrains à vendre, qui rapportera des recettes ultérieurement.

Le budget annexe des Charriers Sud est équilibré en fonctionnement, et déficitaire en investissement pour les mêmes raisons.

La situation est identique pour la ZAC de la Sauzaie ainsi que pour le budget annexe des zones diverses.

Enfin, le centre de santé intercommunal a été mis en place en fin de mandature précédente, et n'a pas fonctionné en 2025. Les recettes sont donc à zéro, et un déficit de fonctionnement est enregistré. La première année d'existence pleine sera en 2026, et le souhait est que ce déficit soit rattrapé.

Monsieur Éric PANNAUD rappelle qu'auparavant, le compte financier était rédigé par les propres services de l'Agglomération et par le trésorier. Les deux devaient être votés, et étaient identiques. La règle a changé, et le vote porte désormais sur un compte financier seul.

\*\*\*\*\*

## **2026-52. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget Principal**

*Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il deviendra obligatoire pour l'ensemble des collectivités et leurs*

groupements à partir des comptes de l'exercice 2026. Saintes Grandes Rives l'Agglo a fait le choix de l'adopter depuis 2025 (pour l'exercice 2024).

Le CFU vise à favoriser la transparence et à améliorer la lisibilité de l'information financière, notamment, en supprimant les redondances qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, les données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales sont dorénavant regroupées en un seul document ce qui permet de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

		Budget 2025	CFU 2025
011	CHARGES A CARATERE GENERAL	6 538 089,00	6 120 448,69
012	CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	24 400 000,00	24 060 252,29
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 687 652,00	1 677 941,90
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 208 977,00	3 740 588,39
66	CHARGES FINANCIERES	33 538,44	30 951,59
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 300,00	1 894,69
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	50 000,00	30 301,26
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 559 618,85	0,00
042	O/O ENTRE SECTIONS	2 310 000,00	2 375 258,15
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>40 809 175,29</b>	<b>38 037 636,96</b>

002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 339 801,29	3 339 801,29
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	183 000,00	219 008,32
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE,	4 147 400,00	4 148 899,11
73	IMPOTS ET TAXES	13 862 459,00	13 757 283,00
731	FISCALITE LOCALE	9 500 038,00	9 429 645,68
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	8 285 013,00	8 876 439,70
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	512 578,00	353 308,87
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	3 490,64
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	32 000,00	116 930,13
78	REP. SUR AMORT., DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	0,00	173,05
042	O/O ENTRE SECTIONS	946 886,00	946 009,88
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>40 809 175,29</b>	<b>41 190 989,67</b>

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>-186 448,58</b>
+ Excédent antérieur reporté	3 339 801,29
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE</b>	<b>3 153 352,71</b>

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Principal se présente comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Celle-ci s'établit à **38 037 636,96 €** en dépenses et **37 851 188,38 €** en recettes (hors reprise des résultats antérieure - Chapitre 002), ce qui représente un déficit de l'exercice 2025 de **186 448,58 €**.

Pour mémoire le résultat antérieur reporté 2024 est de + 3 339 801,29€. Ainsi, le résultat cumulé de clôture est arrêté à + 3 153 352,71 €.

1. Les dépenses de fonctionnement s'élevant à **38 037 636,96 €** en 2025 se décomposent comme il suit :

**chapitre 011 - Charges à caractère général : 6 120 448,69 €** (budgété 2025 : 6 538 089,00 €).

- L'alimentation (cpte 60623) pour 1 538 998,49 €. Ces dépenses sont pour l'essentiel à destination des structures de la restauration scolaire et des centres de loisirs.
- Les fluides, constitués de :
  - L'électricité pour 240 770,93 € (cpte 60612),
  - Le gaz pour 162 098,95 € (cpte 60613),
  - L'eau pour 131 950,49 € (cpte 60611),
  - Le bois de chauffage pour 35 902,68 € (cpte 60621),
- Les contrats de prestations de services (cpte 611) pour 776 880,74 € dont :
  - 202 350 € pour le suivi de l'animation OPAH-RU (fonction 518),
  - 119 608,18 € pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (fonction 428),
  - 83 949,60 € pour l'entretien du réseau des eaux pluviales (fonction 734),
  - 58 550 € pour la réservation de places à la crèche les P'tits Drôles, gérée par l'UDAF (fonction 4222)
- La maintenance (cpte 6156) pour 321 485,70 €, dont :
  - 190 865,72 € pour la maintenance informatique et celle des photocopieurs (service 15),
  - 55 309,05 € pour les bâtiments et matériels de la CDA (service 05),
  - 37 214,53 € pour les piscines (service 16).
  - 37 136,40 € pour la maintenance des appareils dans les restaurants scolaires (service 10),
- Autres frais divers (cpte 6188) pour 237 972,84 €, dont :
  - 197 180,73 € pour les animations, interventions, stage du service éducation (service 10)
- L'entretien des terrains (cpte 61521) pour 222 864,94 €,
- L'entretien des biens mobiliers (cpte 61558) pour 176 203,19 €,
- Les fournitures de petit équipement (cpte 60632) pour 175 640,99 €,
- Les fournitures d'entretien (cpte 60631) pour 157 898,55€,
- Les fournitures scolaires (cpte 6067) pour 137 528,22€
- Les transports collectifs spécifiques. Il s'agit des transports collectifs d'enfants sur le temps scolaire et hors temps scolaire entre différents lieux situés sur le territoire de l'agglomération de Saintes pour 117 102,13 €
- Les dépenses d'entretien des bâtiments publics pour 111 775,21 €
- Les frais de formation (cpte 6184) pour 107 436,97€
- La redevance d'enlèvement des ordures ménagères des bâtiments de l'agglomération : 104 917,49 €
- Les frais de télécommunications (cpte 6262) pour 103 425,19 €
- Les frais d'impression du magazine communautaires, d'affiches, flyers, etc ... (cpte 6236) pour 85 853,27 €

**Chapitre 012 - Charges de personnel : 24 060 252,29€** (total budgété 2025 : 24 400 000 €).

Les charges de personnel sur l'exercice 2025 s'élèvent à 24 060 252,29 € et sont en progression de 4,29 % par rapport à 2024. Elles représentent 67,5 % des dépenses de fonctionnement.

Sur ces dépenses il convient d'isoler les dépenses obligatoires des salaires (89%), des dépenses liées au régime indemnitaire (9%) puis des dépenses accessoires telles que les assurances statutaires (0.46%) et frais de médecine du travail entre autres (0.26%).

**Chapitre 014 - Atténuation de produits : 1 677 941,90 €** (total budgété 2025 : 1 687 652,00 €).  
Ces dépenses sont constituées de :

- L'attribution de compensation versée aux communes pour 1 273 020,00 € (cpte 739211),
- Le reversement de la taxe de séjour à l'office de Tourisme pour la somme de 271 829,90 € (cpte 7398).
- Le reversement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources intercommunales et communales (FNGIR) pour 124 632 € (cpte 739221),
- La restitution auprès de l'État de dégrèvements sur contributions directes pour un montant de 8 460 € (cpte 7391178).

**Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 3 740 588,39 €** (total budgété 2025 : 4 208 977 €).

- Les subventions versées aux associations (cpte 65748) pour 2 117 786,83€,
- Les cotisations versées aux organismes de regroupement dans lesquels la Communauté d'Agglomération de Saintes est partie prenante pour 514 823,68 € (cpte 6561), soit :
  - le Pays de Saintonge Romane pour 352 564,65 € comprenant 346 742 € de cotisation annuelle et 5 822,65 € pour le projet UNESCO,
  - le syndicat Vallée de l'Antenne pour 48 370 €,
  - le SIPAR de Burie -service d'aide à domicile- pour 25 445 €,
  - l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente pour pour 24 898,87 €,
  - le syndicat mixte du bassin de la Seugne pour 20 000 €,
  - le syndicat mixte de Charente aval pour 34 156,30 €,
  - SOLURIS pour 9 324,81 €,
  - le syndicat mixte du bassin de la Seudre pour 64,05 €,
- Les indemnités versées aux élus et les charges associées pour 418 754,02 € (cptes 65311, 65312, 65313 et 65314),
- La subvention de fonctionnement de 350 000 € (cpte 657382) versée à l'Office de Tourisme,
- Les contributions au fonctionnement des écoles privées : 230 565,73 €

**Chapitre 66 - Charges financières : 30 951,59 €** (total budgété 2025 : 50 800 €) au titre des intérêts d'emprunts.

**Les autres charges de fonctionnement sont composées :**

- **Du chapitre 67 - Charges exceptionnelles-** pour **1 894,69 €** constitué, principalement, de mandats annulant des titres sur exercices antérieurs
- **Du chapitre 68 - Dotations aux provisions-** pour **30 301,26 €** constitué, de la provision pour créances douteuses
- **Du chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections-** pour **2 375 258,15 €** constitué, pour l'essentiel, de la constatations des amortissements.

2. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **37 851 188,38 €** en 2025 (hors 002)

**Chapitre 70 - Produits des services : 4 148 899,11 €** (total budgété 2025 : 4 147 400 €).

Ce chapitre comprend principalement :

- Les recettes issues de la compétence Education-Enfance-Famille pour 2 960 088,88 € (service 10) dont principalement les recettes des restaurants scolaires pour 1 811 300,05 € (fonction 281), les structures petite enfance et les accueils périscolaires pour 707 372,59 € (fonction 4221 et 4222), les recettes CLSH - animations vacances pour 377 192,77 € (fonction 331 et

338), la participation des communes extérieures à l'agglomération aux frais de fonctionnement des écoles : 59 591,48 €

- Les recettes des piscines pour 532 254,00 € (service n°16),
- Les remboursements émanant des budgets annexes « transports urbains et mobilité » et « régie des déchets », pour le coût salarial porté par le budget principal au titre des fonctions supports s'élèvent à 259 000 € (cpte 70841).
- Les remboursements des communes, communautés de communes et CCAS pour des prestations mutualisées (service informatique, référent pour le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), coordinateur Contrat Local de Santé (CLS), Conseiller en énergie partagé) pour 359 283,04 €.
- Les recettes du service MAR Mon Accompagnateur Rénov' pour 21 120 €

**Chapitre 73 - Impôts et taxes : 13 757 283 €** (total budgété 2025 : 13 862 459 €). Elles comprennent :

- 7 497 394 € pour la fraction de TVA, cette dernière venant compenser la suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (cpte 7351),
- 3 673 896 € pour la fraction de TVA en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises -CVAE- (cpte 7352),
- 1 939 266 € pour l'attribution de compensation perçue auprès des communes (cpte 73211),
- 646 727 € pour le fonds national de péréquation des recettes intercommunales et communales -FPIC- (cpte 732221),

**Chapitre 731 - Fiscalité locale : 9 429 645,68 €** (total budgété 2025 : 9 500 038 €). Elles comprennent :

- 5 946 844 € au titre des impôts directs locaux (cpte 73111),
- 1 388 646 € pour la taxe sur les surfaces commerciales -TASCOM- (cpte 73113),
- 925 110 € pour les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau -IFER- (cpte 73114),
- 401 595,09 € pour la taxe locale sur la publicité extérieure -TLPE- (cpte 73174),
- 286 414,34 € pour la taxe de séjour (cpte 731721),
- 275 243 € pour la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations -GEMAPI- (cpte 73136),
- 141 558,25 € pour les rôles supplémentaires (cpte 73118)
- 64 235 € de taxe d'exploitation des infrastructures de transports de longue distance. Ce montant est réparti entre les communes l'agglomération compétents en matière de création et d'entretien des voiries publiques (cpte 73158)

**Chapitre 74 - Dotations et subventions** - s'élèvent à **8 876 439,70 €** (total budgété 2024 : 8 285 013 €). Elles comprennent principalement :

- De la dotation de compensation pour 2 407 151,00 € (cpte 741126),
- De la dotation d'intercommunalité pour 1 735 536,00 € (cpte 741124),
- Des subventions perçues par les financeurs (Région-Départements-Autres) pour 1 352 915,04 € (cptes 7472, 7473 et 74718) dont principalement :
  - 354 683,00 € de l'ANAH pour le suivi et l'animation de l'OPAH-RU et du pacte territorial,
  - 350 000,00 € de l'ADEME dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial (COT)
  - 108 387,50 € dans le cadre du fonds CHENE pour le financement des postes de conseillers énergie
  - 65 761,00€ de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour l'animation de la politique GIEP (Gestion Intégrée des Eaux Pluviales) pour le financement des coûts salariaux et de gestion

- 52 734,40 € de la Région, pour le déploiement du réseau des plateformes de la rénovation énergétique
- 50 000,00 € de l'État pour le programme « Réussite éducative »,
- 40 000,00 du Département pour le poste d'animateur territorial du schéma des itinéraires de randonnées
- 40 000,00 € de la Région dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027
- 36 176,00 € dans le cadre des cités éducatives
- 30 000,00 € de l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour le financement du poste coordination CLS (Contrat Local de Santé)
- 29 570,00 € de l'État pour les « Colos apprenantes »,
- 29 500,00 € au titre du fonds d'innovation petite enfance
- 28 700,00 € de la Région dans le cadre de l'appel à projet sur la lutte contre le gaspillage alimentaire
- 25 742,14 € du Département dans le cadre des subventions de postes ENS (Espaces Naturels Sensibles)
- 25 000,00 € au titre du FNADT/FNFS pour la structure France Services,
- 20 000,00 € de la Région dans le cadre du contrat de Développement et des Transitions Saintonge Romane 2023-2025 pour un poste de Chef de projet développement et attractivité territoriale en charge du Ferrocampus
- 17 641,00 € du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'intervenant social en commissariat et gendarmerie,
- 7 500,00 € du Département d'aide forfaitaire annuelle pour les Relais Petite Enfance - ex RAM,
- Des dotations de compensation :
  - 735 020,00 € au titre de l'exonération de la contribution économique territoriale CET -CVAE et CFE- (cpte 74833),
  - 28 413,00 € au titre de Compensation réforme 2025 recentrage assiette THS (cpte 74834),
  - Du FCTVA (part fonctionnement) pour 23 285,73 € (cpte 744).
  - 5 937,88 € au titre du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) (cpte 74888)
- 2 540 930,50 € concernant des subventions perçues par d'autres organismes -dont la CAF- (2 417 367,08 €) (cpte 747888),
- Participation des communes au financement du service « droit des sols » pour 40 983,84 € (cpte 74741).

**Les autres recettes de fonctionnement sont composées :**

- **Du chapitre 75 - Autres produits de gestion courante- pour 353 308,87 €** (Total budgété 2025 : 512 578,00 €) avec comme principale recette les différents loyers perçus (De l'ancien siège ainsi que pour les terrains familiaux de la Grande Charbonnière) pour un total de 220 526,80 € (cpte 752), et la redevance versée par la société d'économie mixte locale (SEML) des pompes funèbres intercommunales de la Saintonge pour 98 621,39 € (cpte 75888),
- **Du chapitre 76 - Produits financiers pour 3 490,64 €** correspondant au revenu des parts sociales de la SEMPAT 17 pour l'essentiel.
- **Du chapitre 77 - Produits exceptionnels- pour 116 930,13 €** (Total budgété 2025 : 32 000,00 €). Il s'agit principalement du recouvrement de produits exceptionnels divers, telles que la vente d'un terrain pour 84 180,00 € (cpte 775), et de l'annulation de mandat sur exercices antérieurs pour 32 750,13 € (cpte 773).
- **Du chapitre 78 - Reprises sur provisions et dépréciations pour 173,05 €** correspondant à une reprise de provisions
- **Du chapitre 013 - Atténuation de charges- pour 219 008,32 €** (Total budgété 2025 : 183 000,00 €). Ces recettes concernent les indemnités journalières et les décharges syndicales ainsi que des versements de l'assurance du personnel,

- **Du chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections- pour 946 009,88 €** (Total budgété 2025 : 946 886,00 €). Il s'agit essentiellement de l'amortissement des subventions (cpte 777) et la neutralisation des amortissements des subventions d'investissement (943 027,88 €) (cpte 77681).

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Celle-ci s'établit à **9 493 224,76 €** en dépenses et **5 343 109,61 €** en recettes, ce qui représente un déficit de financement pour l'exercice 2025 de 4 150 115,15 €, hors restes à réaliser. Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2024 était de + 4 430 964,57 € (cpte 001).

	Budget 2025	CFU 2025	RAR	Total pour Affectation
10 DOTATIONS, FONDS ET RESERVES	1 207,46	1 207,46		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	333 000,00	324 144,18		
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 197 538,60	469 809,42	215 559,00	
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	472 586,69	160 754,38	129 000,00	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 468 475,29	401 709,24	146 231,15	
OPERATIONS VOTEES	9 709 344,13	6 831 683,92	444 292,67	
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	266 000,00	91 000,00	166 100,00	
27 AUTRES IMMOBILISATON FINANCIERES	5 000,00	0,00		
040 O/O ENTRE SECTIONS	946 886,00	946 009,88		
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	300 000,00	266 906,28		
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>14 700 038,17</b>	<b>9 493 224,76</b>	<b>1 101 182,82</b>	<b>25 294 445,75</b>

001 EXCEDENT REPORTE	4 430 964,57	4 430 964,57		
024 CESSIONS D'IMMEUBLES	1 040 000,00	0,00		
10 DOTATIONS, FONDS ET RESERVES	1 438 000,00	449 303,17		
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	1 036 344,98	670 264,76	378 859,86	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 363 795,00	2 000,00	200 000,00	
OPERATIONS VOTEES	995 314,53	1 558 377,25	206 709,10	
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	200 000,00	0,00		
27 AUTRES IMMOBILISATON FINANCIERES	26 000,00	21 000,00		
021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 559 618,85	0,00		
040 O/O ENTRE SECTIONS	2 310 000,00	2 375 258,15		
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	300 000,00	266 906,28		
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>14 700 037,93</b>	<b>9 774 074,18</b>	<b>785 568,96</b>	<b>25 259 681,07</b>

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-4 150 115,15</b>
+ Excédent antérieur reporté (001)	4 430 964,67
<b>= RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>280 849,52</b>
+ Solde Restes à Réaliser (RAR)	-315 613,86
<b>= RESULTAT POUR AFFECTATION</b>	<b>-34 764,44</b>

1. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 9 493 224,76 € en 2025, elles comprennent :

- Des opérations en lien avec des **Autorisations de Programme (AP)** pour **3 455 803,26 €** soit :

Autorisations de programme	Numéro opérations	Budget 2025	Commentaires	Réalisé en 2025
<b>PLH 2017-2022</b>	488	650 000,00 €	Dont subventions aux communes de Fontcouverte et Saintes	<b>598 200,00 €</b>
	489	250 000,00 €	Aides logement : OPAH-RU : aides aux travaux	<b>113 410,48 €</b>
<b>PLH 2026-2031</b>	593	268 604,00 €	Aides logement : OPAH-RU : aides aux travaux	<b>149 987,50 €</b>
<b>PLUi</b>	505	340 500,00 €	Etudes Frais de procédure Assistance juridique	<b>117 848,40 €</b>
<b>Schéma directeur eaux pluviales</b>	600	520 000,00 €	Schéma directeur eaux pluviales	<b>250 294,40 €</b>
<b>Subvention économie</b>	602	300 000,00 €	Soutien à l'investissement des entreprises	<b>268 732,45 €</b>
<b>Fonds de concours élargi</b>	603	540 000,00 €	Versement du fonds de concours élargi aux communes	<b>532 171,05 €</b>
<b>Centre de santé</b>	605	315 000,00 €	Travaux Acquisition d'un logiciel et de mobilier nécessaire à l'ouverture	<b>230 674,87 €</b>
<b>Nouvelle piscine</b>	606	75 000,00 €	Etudes	<b>47 802,82 €</b>
<b>Crèche Passerelle</b>	607	50 000,00 €	Etudes	<b>49 784,09 €</b>
<b>Itinéraires cyclables</b>	901	284 536,00 €	Itinéraire Chermignac - Thénac	<b>284 536,00 €</b>
	902	812 800,00 €	Itinéraire St Georges des Coteaux	<b>812 361,20 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 406 440,00 €</b>		<b>3 455 803,26 €</b>

- Des **opérations hors Autorisations de Programme (AP)** pour **3 375 881,66 €** soit :

N°	Opérations	Budget 2025	Commentaires	Réalisé en 2025
385	Matériel et mobilier : écoles - restaurants scolaires- crèches	788 800,83 €	Achat de mobiliers, équipements dans les écoles, restaurants scolaires et structures petite enfance	<b>719 993,08 €</b>
461	Aqueduc	412 002,04 €	Fin des travaux au bâtiment d'accueil de Vénérand	<b>146 890,28 €</b>
474	Matériel informatique	501 056,80 €	Renouvellement courant du matériel et copieurs. Nouveaux logiciels métiers. Sécurité informatique.	<b>343 145,75 €</b>
475	Travaux et matériel pour les piscines	337 901,90 €	Travaux et matériel pour les piscines	<b>133 566,17 €</b>
477	Rivières (Gemapi et hors Gemapi)	600 950,00 €	Co financement des travaux portés par les syndicats (Basse Seugne-SYMBA-Charente Arnault) et participation au dévasement de la Charente	<b>478 327,95 €</b>
482	Itinéraires de randonnées	167 552,08 €	Dont acquisition d'un véhicule	<b>32 288,52 €</b>

493	OPAH RU 2023-2028	31 396,00 €	Aides logement : OPAH-RU : aides aux travaux	<b>31 396,00 €</b>
507	Nouvelle piscine	101 710,00 €	Travaux de désamiantage et de déconstruction de l'ancienne trocante	<b>15 224,56 €</b>
513	Politique de la ville	2 586,00 €	Frais études	<b>2 586,00 €</b>
516	Travaux EPU	350 000,00 €	Travaux EPU	<b>80 925,22 €</b>
566	Flow Vélo	494 343,38 €	Dont notamment fourniture de mobilier urbain	<b>339 147,03 €</b>
595	Subvention bâtiments scolaires	1 051 191,10 €	Fonds de concours bâtiments scolaires	<b>1 051 191,10 €</b>
700	Maison du vélo	100 000,00 €	Frais architecte permis de construire	<b>1 200,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 939 490,13 €</b>		<b>3 375 881,66 €</b>

- Une dépense au **chapitre 10 - Dotations, fonds et réserves** pour **1 207,46 €** concernant le remboursement pour un trop perçu de FCTVA.
  - Les dépenses du **chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés** pour **324 144,18 €** dont :
    - 322 744,18 € concernant le remboursement de la dette en capital
    - 1 400,00 € concernant les cautions
  - Les dépenses du **chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations** pour **91 000,00 €** correspondant au rachat des actions de la SEM PFIS
  - **Les opérations d'ordre** pour **1 212 916,16 €** dont 943 027,88 € pour la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées,
  - Des **restes à réaliser** sont constatés au 31/12/2025 pour **1 101 182,82 €**, dont notamment :
    - 166 000,00 € de dépenses relatives aux énergies renouvelables (opération 116NV)
    - 142 608,95 € pour du matériel informatique (opération 474),
    - 104 000,00 € pour les pontons de Chaniers et Les Gonds (cpte 204132),
    - 84 935,93 € pour des travaux et matériel pour les piscines (opération 475),
    - 62 166,51 € pour les travaux de bâtiments et le mobilier scolaire (opération 385),
    - 48 048,44 € pour l'achat d'une embarcation
    - 47 409,16 € de dépenses relatives à la politique de la ville (opération 513),
    - 39 555,00 € d'audit énergétique des bâtiments de l'Agglomération
    - 37 464,42 € de dépenses liées à la flow vélo (opération 566),
    - 38 013,56 € concernant l'opération Passerelle (opération 482),
    - 31 694,14 € pour la réfection des aqueducs (opération 461),
2. Les recettes d'investissement s'élèvent à **5 343 109,61 €**  
Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2024 était de + 4 430 964,57 € (001).

Les principales recettes se répartissent comme suit :

- **Le Chapitre 10 -dotations et réserves - pour 449 303,17 €** correspondant au FCTVA (cpte 10222).
- **Le Chapitre 13 - Subventions, pour 2 227 042,01 €** dont :
  - 785 823,93 € dans le cadre de la restauration et valorisation des aqueducs

- 381 970,00 € au titre des attributions de compensations versées par les communes pour les dépenses d'investissement (cpte 13246),
  - 350 000,00 € de fonds vert pour le désamiantage de l'ancienne trocante (solde)
  - 238 809,50 € de l'agence de l'eau pour le schéma directeur des eaux pluviales (AP 600)
  - 123 502,50 € pour l'inventaire des Zones Humides
  - 89 363,26 € de DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) dans le cadre des travaux dans la vallée du Coran (cheminement piétonnier et cyclable)
  - 83 780,56 € pour la Flow Vélo
  - 9 000,00 € pour l'élaboration d'une étude urbaine liée à l'installation du Ferrocampus
- **Le Chapitre 16 - Emprunts et dette assimilés 2 000 €** concernant les cautions
  - **Le Chapitre 27 - Autres immobilisations financières** - pour **21 000,00 €**, pour le remboursement de l'avance du budget principal faite au budget annexe Hôtel d'Entreprises (cpte 27638).
  - **Les opérations d'ordre** pour **2 642 164,43 €** dont 2 375 258,15 € de dotation aux amortissements,
  - Des **restes à réaliser** en recettes sont constatés au 31/12/2025 pour **785 568,96 €**, dont notamment :
    - 206 709,10 € de DETR et DSIL pour les travaux des aqueducs
    - 200 000,00 € de remboursement de compte courant d'associé de la SAS Energie Solaire Saintes Agglo
    - 171 902,50 € de subventions pour l'inventaire des Zones Humides
    - 68 364,00 € de subventions au titre du fonds verts pour une étude sur les besoins en logement relativement à l'installation du futur Ferrocampus

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.2121 -31 et L.2121-14,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2025 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le receveur,

Considérant que Monsieur Bruno DRAPRON, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de Saintes Grandes l'Agglo,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **de procéder** au règlement définitif du Budget Principal de l'exercice 2025 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025**

	CFU	RAR 2025	Résultat pour affectation
Recettes de l'exercice de Fonctionnement	37 851 188,38		

- Dépenses de l'exercice de Fonctionnement	38 037 636,96		
<b>= Résultat de l'exercice de Fonctionnement</b>	<b>-186 448,58</b>		
+ Excédent reporté	3 339 801,29		
<b>= A - Résultat de Fonctionnement</b>	<b>3 153 352,71</b>		

Recettes de l'exercice d'Investissement	5 343 109,61	785 568,96	6 128 678,57
- Dépenses de l'exercice d'Investissement	9 493 224,76	1 101 182,82	10 594 407,58
<b>= Résultat de l'exercice d'Investissement</b>	<b>-4 150 115,15</b>	<b>-315 613,86</b>	<b>-4 465 729,01</b>
+ Excédent reporté	4 430 964,57		4 430 964,57
+ affectation du résultat de fonctionnement 2024	0,00		0,00
<b>= B - Résultat d'Investissement</b>	<b>280 849,42</b>	<b>-315 613,86</b>	<b>-34 764,44</b>

<b>C = A + B - Résultat de clôture</b>	<b>3 434 202,13</b>		
--	---------------------	--	--

**- de déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (M. Jacques MELLOUL)
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

### **2026-53. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Annexe Régie des déchets**

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il deviendra obligatoire pour l'ensemble des collectivités et leurs groupements à partir des comptes de l'exercice 2026. Saintes Grandes Rives l'Agglo a fait le choix de l'adopter dès l'exercice 2024.

Le CFU vise à favoriser la transparence et à améliorer la lisibilité de l'information financière. L'adoption de ce document unique vise à supprimer les redondances qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, les données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales sont dorénavant regroupées en un seul document ce qui permet de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget annexe Régie des déchets se présente comme suit :

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

La Section d'exploitation du Budget Annexe de la régie des Déchets fait apparaître, pour l'exercice 2025, des recettes, hors reprise de l'excédent 2024, pour **10 486 065,23 €** et des dépenses pour **9 544 582,95 €**, d'où un résultat 2025 de **+ 941 482,28 €**.

Le résultat antérieur reporté 2024 étant de **+ 1 104 244,45 €**, le résultat de fonctionnement de clôture s'établit à **+ 2 045 726,73 €**.

	Budget 2025	CFU 2025
011 CHARGES A CARATERE GENERAL	2 009 848,00	1 800 502,62
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	3 601 000,00	3 511 729,24
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 714 975,70	3 674 371,17
66 CHARGES FINANCIERES	150,00	67,63
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	200 252,00	74 869,21
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	20 000,00	16 403,39
022 DEPENSES IMPREVUES	450 000,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	511 196,75	0,00
042 O/O ENTRE SECTIONS	500 000,00	466 639,69
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 007 422,45</b>	<b>9 544 582,95</b>

002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 104 244,45	1 104 244,45
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	9 742,35
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE,	9 761 178,00	10 312 377,40
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	74 000,00	101 026,09
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	32 000,00	9 064,85
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 000,00	24 999,54
042 O/O ENTRE SECTIONS	30 000,00	28 855,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 007 422,45</b>	<b>11 590 309,68</b>

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>941 482,28</b>
+ Excédent antérieur reporté	1 104 244,45
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE</b>	<b>2 045 726,73</b>

Pour l'exercice 2025, les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent à **9 544 582,95 €** et se répartissent comme il suit :

**Les dépenses du chapitre 011 - Charges à caractère général** - s'élèvent à **1 800 502,62 €** et se déclinent pour les comptes les plus importants comme suit :

- L'entretien des véhicules du service (cpte 61551) pour 460 309,35 €,
- Le carburant (cpte 6066) pour un montant de 448 161,90 €,
- Les prestations de service (cpte 611) pour 315 396,86 € comprennent essentiellement la collecte du verre et du papier en Point d'Apport Volontaire (173 134,80 €), l'abonnement à la géolocalisation des véhicules (17 076,00 €), la sous-traitance de la paie des agents de droits privés (14 979,00 €) et le routage de la redevance (Edition, mise sous pli, dépôt à la poste) (13 396,82 €),
- Les autres matières et fournitures (cpte 6068) pour 130 504,57 €, soit les équipements de protection individuelle pour 20 162,89 € et les sacs jaunes et sacs pour les biodéchets pour 110 341,68 €,
- La maintenance (cpte 6156) pour 115 196,34 €, concernant la maintenance de la solution de facturation (47 548,46 €), mais également le contrôle périodique des équipements des déchetteries (compacteurs, etc...)
- Les primes d'assurance (cpte 6161) pour 86 113,27 €.

**Les dépenses du chapitre 012 - Charges de personnel** - s'élèvent à **3 511 729,24** dont :

- 467 950,69 € pour le personnel intérimaire (cpte 6211),
- 175 000,00 € au titre des charges de personnel dites « à répartir » (cpte 6215). Ces dernières concernent le remboursement au budget principal de la quote-part des rémunérations portées par celui-ci pour les fonctions supports, politiques et techniques (Vice-Président, direction générale, ressources humaines, finances, juridique, travaux).

**Les dépenses du chapitre 65 - Autres charges de gestion courante** - s'élèvent à **3 674 371,17 €** :

- Il s'agit principalement de la contribution versée au syndicat mixte CYCLAD pour 3 584 272,41 €, soit :
  - 2 802 321,00 € pour le traitement des déchets de la collecte en porte à porte et en points d'apport volontaire
  - 658 645,00 € pour le traitement en déchetterie,
  - 94 034,09 € pour le traitement des déchets de l'hôpital de Saintonge.
  - 29 272,32 € pour l'accès donné aux habitants du territoire de la Communauté d'agglomération de Saintes à la déchetterie de Bercloux.
- Par ailleurs, 70 239,27 € concernent les admissions en non-valeur (cpte 6541) et 16 388,69 € de créances éteintes (cpte 6542) suite au non recouvrement de factures.

**Le chapitre 66 - Charges financières** pour **67,63 €** au titre des intérêts d'emprunts (cpte 66111).

**Le chapitre 67 - Charges exceptionnelles** pour **74 869,21 €** :

- L'ensemble des dépenses de ce chapitre ont été consacrés à l'annulation de titres sur exercices antérieurs,

**Le chapitre 68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations** pour **16 403,39 €**. Ces dépenses sont relatives aux provisions pour dépréciation des créances douteuses.

Enfin, **le chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections** pour un montant de **466 639,69 €** est constitué essentiellement de la dotation aux amortissements des biens.

Les **recettes de fonctionnement** de l'exercice 2025 s'élèvent à **10 486 065,23 €**. Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2024 était de + 1 104 244,45 € (R002).

Les recettes du **chapitre 70 - Ventes de produits et services rendus** - s'élèvent à **10 312 377,40 €**. Ce chapitre est constitué essentiellement des recettes suivantes :

- Redevance des ordures ménagères pour un montant de 10 130 449,68 € (Geste. 0919),
- Recettes d'accès aux déchetteries de Burie et Corme-Royal à certains usagers, pour un montant de 117 442,31 € (Ant 92005 et 92007)
- Facturation au centre hospitalier de Saintonge de la collecte et du traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères pour 41 474,27,
- Mise à disposition de bacs pour des manifestations pour 22 201,87 €.

Les recettes du **chapitre 74 - Subventions d'exploitation** - s'élèvent à **101 026,09**. Ce chapitre est constitué essentiellement des recettes suivantes :

- Subvention de l'ADEME pour le financement d'une étude sur l'optimisation de la collecte pour un montant de 35 000,00 € ;
- Subvention de l'Etat au titre du Fonds Verts 2025 - Actions Plan Climat pour 28 000,00 €
- Eco participation relative à la collecte des DEEE (Déchets d'Équipement Électriques et Electronique ménagers) pour 32 233,27 €

Par ailleurs, les autres recettes sont constituées :

- Du **chapitre 013 - Atténuation de charges** pour **9 742,35 €**. Ce chapitre concerne essentiellement les remboursements d'indemnités journalières et de décharges syndicales.
- Du **chapitre 75 - Autres produits de gestion courante** pour **9 064,85** pour le remboursement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).
- Du **chapitre 77 - Produits exceptionnels** pour **24 999,54 €** dont entre autres 14 869,96 € de remboursement d'assurance suite à un sinistre sur une benne à ordures ménagères, 2 416,79 € de recouvrements sur créances admises en non-valeur (cpte 7714),
- Du **chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections** pour **28 855,00 €** au titre de l'amortissement des subventions d'investissement perçues.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Celle-ci s'établit à **1 853 818,88 €** en dépenses et **643 858,21 €** en recettes, ce qui représente un déficit pour l'exercice 2025 de 1 209 960,67 €, hors restes à réaliser.

Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2024 était de + 4 249 771,35 € (cpte 001).

	Budget 2025	CFU 2025	RAR	Total pour Affectation
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 200,00	7 166,47		7 166,47
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 184,55	0,00		0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 828 698,32	7 038,22		7 038,22
OPERATIONS VOTEES	4 380 885,23	1 810 759,19	602 423,27	2 413 182,46
040 O/O ENTRE SECTIONS	30 000,00	28 855,00		28 855,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 260 968,10</b>	<b>1 853 818,88</b>	<b>602 423,27</b>	<b>2 456 242,15</b>

001 EXCEDENT REPORTE	4 249 771,35	4 249 771,35		4 249 771,35
10 DOTATIONS, FONDS ET RESERVES	1 000 000,00	177 218,52		177 218,52
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT				0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	511 196,75	0,00		0,00
040 O/O ENTRE SECTIONS	500 000,00	466 639,69		466 639,69
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 260 968,10</b>	<b>4 893 629,56</b>	<b>0,00</b>	<b>4 893 629,56</b>

<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>-1 209 960,67</b>
+ Résultat antérieur reporté	4 249 771,35
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLÔTURE</b>	<b>3 039 810,68</b>
+ Solde des Restes à Réaliser	-602 423,27
<b>= RESULTAT POUR AFFECTATION</b>	<b>2 437 387,41</b>

Les **dépenses d'investissement** s'établissent à **1 853 818,88€** en 2025 :

- Les **dépenses d'équipement**, d'un montant de **1 817 797,41 €**, concernent principalement :
  - L'acquisition de matériel roulant pour la collecte pour 1 144 954,14 € (opération 86 et AP 1314),
  - L'achat de bacs et abri-bacs pour 165 546,49 € (opération 63),
  - Les travaux de mise aux normes des déchetteries pour 103 617,06 € (opération 107),
  - Etudes de faisabilité d'une nouvelle déchetterie : 101 960,57 € (opération 111),
  - L'achat de poly bennes pour 89 733,46 € (opérations 103),
  - Réalisation d'une déchetterie / Recyclerie pour 78 422,23 € (AP 1110),
  - L'acquisition de caissons et compacteurs pour 35 265,60 € (opération 102),
  - Les travaux et l'agencement de l'écosite pour 32 906,64 € (opération 54),

- Les colonnes d'apport volontaires aériens pour 31 386,00 € (opération 44),
- L'achat de composteurs pour 26 967 € (opération 98).
- **Les charges de remboursement du capital de la dette (chap. 16)** sont de **7 166,47 €**. Il s'agit du remboursement de la dette en capital.
- **Les dépenses du chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections** - d'un montant de **28 855,00 €** portent sur l'amortissement de subventions d'investissement perçues.

Des restes à réaliser sont constatés au 31/12/2025, en dépenses, pour 602 423,27 €, soit :

- 456 316,54 € pour l'acquisition de matériel roulant pour la collecte
- 57 168,73 € pour les études de faisabilité d'une nouvelle déchetterie (opération 111)
- 36 417,60 € pour l'acquisition de caissons et compacteurs (opération 102)
- 34 116,00 € pour les travaux de mise aux normes des déchetteries (opération 107)
- 18 404,40 € pour les colonnes d'apport volontaires (opération 44)

Les **recettes d'investissement** s'élèvent à **643 858,21 €** (total budgété 2025 : 2 011 196,75 €). Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2024 était de + 4 249 771,35 € (001).

Les principales recettes concernent :

Le **chapitre 10 - Dotations fonds divers et réserves** - pour un montant de **177 218,52 €**, comprend le reversement du FCTVA.

Le **chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections** - pour un montant de **466 639,69 €**, est composé essentiellement de la dotation aux amortissements des biens,

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.2121-31 et L.2121-14,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 7°) « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant qu'après la présentation du budget primitif du Budget Annexe - Régie des Déchets - de l'exercice 2025, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le receveur,

Considérant que Monsieur Bruno DRAPRON, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de Saintes Grandes Rives l'Agglo,

Considérant le rapport du compte financier unique 2025 du Budget Annexe Régie des Déchets présenté ci-dessus,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **de procéder** au règlement définitif du Budget Annexe Régie des Déchets de l'exercice 2025 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE REGIE DES DECHETS  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025**

	CFU	RAR	Résultat pour affectation
	2025	2025	

Recettes de l'exercice de Fonctionnement	10 486 065,23		
- Dépenses de l'exercice de Fonctionnement	9 544 582,95		
<b>= Résultat de Fonctionnement de l'exercice</b>	<b>941 482,28</b>		
+ Excédent reporté	1 104 244,45		
<b>= A - Résultat de Fonctionnement</b>	<b>2 045 726,73</b>		

Recettes de l'exercice d'investissement	643 858,21	0,00	643 858,21
-Dépenses de l'exercice d'investissement	1 853 818,88	602 423,27	2 456 242,15
<b>= Résultat de l'exercice d'investissement</b>	<b>-1 209 960,67</b>	<b>-602 423,27</b>	<b>-1 812 383,94</b>
+ Excédent reporté	4 249 771,35		4 249 771,35
+ Affectation du résultat 2025	0,00		0,00
<b>= B - Résultat d'Investissement</b>	<b>3 039 810,68</b>	<b>-602 423,27</b>	<b>2 437 387,41</b>

<b>C = A + B - Résultat de Clôture</b>	<b>5 085 537,41</b>	<b>-602 423,27</b>	<b>2 437 387,41</b>
--	---------------------	--------------------	---------------------

- **de déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

#### **2026-54. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget Annexe Transports Urbains et Mobilités**

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il deviendra obligatoire pour l'ensemble des collectivités et leurs groupements à partir des comptes de l'exercice 2026. Saintes Grandes Rives l'Agglo a fait le choix de l'adopter depuis l'exercice 2024.

Le CFU vise à favoriser la transparence et à améliorer la lisibilité de l'information financière. L'adoption de ce document unique vise à supprimer les redondances qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, les données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales sont dorénavant regroupées en un seul document ce qui permet de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe « Transports Urbains et Mobilité » se présente comme suit :

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

La Section d'exploitation s'établit à **6 024 222,05 €** en dépenses et **6 823 312,91 €** en recettes, hors reprise des excédents de fonctionnement 2024 (R002), soit un excédent pour l'exercice 2025 de **799 090,86 €**.

Le résultat antérieur reporté 2024 étant de **+ 2 007 907,27 €**, le résultat de clôture de fonctionnement est arrêté à **+ 2 806 998,13 €**

	Budget 2025	CFU 2025
011 CHARGES A CARATERE GENERAL	222 010,00	99 316,93
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	285 100,00	217 131,84
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	20 000,00	13 982,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 647 000,00	5 372 731,40
66 CHARGES FINANCIERES	1 000,00	590,20
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	200 000,00	5 409,62
022 DEPENSES IMPREVUES	400 000,00	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 615 935,27	
042 O/O ENTRE SECTIONS	320 000,00	315 060,06
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 711 045,27</b>	<b>6 024 222,05</b>

002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	2 007 907,27	2 007 907,27
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE,	726 812,00	719 169,74
73 PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	4 170 000,00	4 277 892,90
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 641 646,00	1 723 385,64
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	161 680,00	93 177,61
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000,00	9 687,02
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 711 045,27</b>	<b>8 831 220,18</b>

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>799 090,86</b>
+ Excédent antérieur reporté	2 007 907,27
<b>= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE</b>	<b>2 806 998,13</b>

Pour l'exercice 2025, les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent **6 024 222,05 €** :

**Les dépenses du chapitre 011 - Charges à caractère général** - s'élèvent à **99 316,93 €** et se déclinent pour les comptes les plus importants comme suit :

- La maintenance des applications métiers pour un montant de 40 705,53 € (art 6156) dont 32 556,03 € pour le système de billettique,
- La location de l'espace commercial « Buss » pour 18 720,37 € (art 6132),
- La location d'un WC provisoire installée sur la zone centre atlantique pour 8 654,91 € (art. 6135)
- Dépenses liées à l'organisation de la semaine de la mobilité pour 8 497,68 € (art 6233)
- Adhésions à Rezo Pouce et au GART (Groupement des Autorités Responsables de Transport) pour 8 067,29 € (art 6281),
- Frais de gardiennage des bus non stockés au dépôt pour 6 950,00 € (art.6282)
- Taxe foncière pour 2 997,12 € (art 63512)

**Les dépenses du chapitre 012 - Charges de personnel** - s'élèvent à **217 131,84.**

Ce poste comprend les salaires et charges des agents affectés à ce service. Par ailleurs, se rajoutent les charges de personnel dites « à répartir ». Ces dernières concernent le remboursement au budget principal de la quote-part des rémunérations portées par celui-ci pour les fonctions supports, politiques et techniques (Vice-Président, direction générale, ressources humaines, finances, juridique, travaux) soit la somme de 84 000,00 € (art 6215).

**Les dépenses du chapitre 014 - Atténuation de produits** - s'élèvent à **13 982,00 €**.

Ce montant correspond au remboursement du Versement Mobilité au centre hospitalier pour leur personnel logé sur leur lieu de travail

**Les dépenses du chapitre 65 - Autres charges de gestion courante** - s'élèvent à **5 372 731,40 €** et se déclinent notamment comme suit :

- Forfait de charges versé au délégataire (RATP Développement) : 4 789 856,72 €
- Des prestations de transport scolaires exécutées pour le compte de la Communauté d'Agglomération par la région Nouvelle Aquitaine au titre de la mutualisation de l'organisation des transports, pour un montant de 526 072,61 € (art 6518),
- Des subventions aux particuliers d'un montant total de 29 800,00 (art 6572) pour l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE). Cette année la prime s'élève à 200 € par vélo et 400 € pour les vélos cargos
- De l'adhésion au syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilités (NAM) pour 27 000 € (art 65735),

**Les dépenses du chapitre 66 - Charges financières** - s'élèvent à **590,20 €**.

Ces dépenses correspondent aux intérêts des emprunts en cours.

**Les dépenses du chapitre 67 - Charges exceptionnelles** - s'élèvent à **5 409,62 €**.

Ce montant correspond à une annulation de titre sur exercice antérieur (2024)

**Les dépenses du chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections** - s'élèvent à **315 060,06 €**

Ces dépenses correspondent à la dotation aux amortissements des dépenses d'équipement.

Pour l'exercice 2025, les **recettes de fonctionnement** s'élèvent **8 831 220,18 €** Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2024 était de + 2 007 907,27 € (002).

Les recettes du **chapitre 70 - Ventes de produits et services rendus** - s'élèvent à **719 169,74 €** Ce chapitre enregistre les recettes usagers qui sont encaissées.

Les recettes du **chapitre 73 - Impôts et taxes** - s'élèvent à **4 277 892,90 €** (total budgété 2025 : 4 170 000 €).

Les recettes du versement mobilité sont enregistrées dans ce chapitre. Il s'agit de la participation des employeurs de 11 salariés et plus au financement des transports en commun.

Ce chiffre est en progression de quasiment 3% depuis l'an dernier (4 153 470,39 € en 2024)

Les recettes du **chapitre 74 - Subventions d'exploitation** - s'élèvent à **1 723 385,64 €** (total budgété 2025 : 1 641 646,00 €). Cette somme intègre principalement :

- Le transfert financier de la région Nouvelle Aquitaine (convention du 17 juillet 2017, relative au transfert financier entre autorités organisatrices de transport) pour 1 611 645,68 € (cpte 7472),
- Des subventions de l'état :
  - 48 624,00 € correspondant à une fraction du produit de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre. Cette attribution est faite aux Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis la loi de finances 2025.

- 33 156,80 au titre du fonds verts dans le cadre de l'expérimentation d'une navette pour les salariés de la zone des Charriers
- 920 € au titre di Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2025
- Participation du CCAS de Saintes dans le cadre du Pass' Buss : 27 659,16 € (cpte 7478)
- Une subvention du département dans le cadre d'actions de sensibilisation à la sécurité routière pour 1 380,00 €

Les recettes du **chapitre 75 - Autres produits de gestion courante** - s'élèvent à **93 177,61 €** (total budgété 2025 : 161 680 €).

Cette somme correspond essentiellement :

- à la somme de 64 843,94 € versée par la Région au titre de la mutualisation de l'organisation des transports entre la Région Nouvelle Aquitaine et l'Agglomération
- à la redevance d'occupation du dépôt et de la boutique Buss par la RATP développement dorénavant, pour 16 852,65 €
- à la location des vélobox pour 300 €

Les recettes du **chapitre 77 - Produits exceptionnels** - s'élèvent à **9 687,02 €** (total budgété 2025 : 3 000 €). Il s'agit du montant de la vente de différents véhicules.

### ***SECTION D'INVESTISSEMENT***

Celle-ci s'établit à **184 334,18 €** en dépenses et **427 479,56 €** en recettes, ce qui représente un excédent de financement pour l'exercice de 243 145,38 €, hors restes à réaliser.

Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2024 est de + 301 460,81 € (cpte 001).

	Budget 2025	CFU 2025	RAR	Total pour Affectation
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	50 000,00	45 734,60		45 734,60
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	122 420,00	15 375,00	29 475,00	44 850,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 392 851,08	120 739,58	141 818,47	262 558,05
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00	2 485,00		2 485,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 570 271,08</b>	<b>184 334,18</b>	<b>171 293,47</b>	<b>355 627,65</b>

001 EXCEDENT REPORTE	301 460,81	301 460,81		301 460,81
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	327 875,00	112 419,50	21 608,60	112 419,50
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00	0,00		0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 615 935,27	0,00		0,00
040 O/O ENTRE SECTIONS	320 000,00	315 060,06		315 060,06
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 570 271,08</b>	<b>728 940,37</b>	<b>21 608,60</b>	<b>728 940,37</b>

<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>243 145,38</b>
+ Résultat reporté	301 460,81
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE</b>	<b>544 606,19</b>
+ Solde des Restes à Réaliser	-149 684,87
<b>RESULTAT POUR AFFECTATION</b>	<b>394 921,32</b>

Les **dépenses d'investissement** s'établissent à **184 334,18€** en 2025 :

Les dépenses d'équipements représentent **136 114,58 €** (total budgété 2025 : 2 515 271,08 €) et concernent principalement :

- Des frais d'études (cpte 2031) :
  - Pour un audit environnemental d'un montant de 3 245,00 €
  - Pour un audit pollution d'un montant de 10 225,00 €
  - Pour un test d'étanchéité de la cuve à carburant (rue des Perches) de 1 905,00 €
- Construction d'un sanitaire en bout de ligne pour 30 093,90 €
- Flocage des bus pour un total de 28 250,00 €
- Travaux au dépôt de bus (rue des perches) pour 15 194,21 € : installation d'une climatisation et de dalles LED, remplacement de l'alarme intrusion, travaux de réseau d'eau, repose d'arceaux à vélos,
- Equipement de smartphone conducteur : 15 006,08 €,
- L'achat de matériel pour une piste d'éducation routière (Feux tricolores en liaison radio) pour 6 421,00 €
- Travaux à la boutique Buss pour un total de 5 290,50 € : réfection des sols, modifications de l'aménagement intérieur,
- L'achat d'une armoire de sécurité pour le stockage de batterie de vélos à assistance électrique pour 4 900,20 €
- Des travaux pour la création d'arrêt de bus : 4 246,63 €
- L'installation de stations vélos aux lycées « Petit Chadignac » et « Palissy » pour 2 974,00 €

Les dépenses du **chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés** sont de **45 734,60** concerne le remboursement de la dette en capital.

Les dépenses du **chapitre 27 - Autres immobilisations financières** sont de **2 485,00 €** concerne les dépôts de garantie versée à la SEMIS dans le cadre de location du parking (Ilot du musée à Saintes) et de la boutique (place Saint Pierre à Saintes).

Des restes à réaliser sont constatés au 31/12/2025, en dépenses, pour 171 293,47 € et 21 608,60 € en recettes, soit pour l'essentiel :

En dépenses :

- Achat de véhicules et leurs équipements pour 119 816,31 €
- Mission d'accompagnement au lancement du réseau pour 18 950,00 €
- Achat et pose d'un vélobox pour 7 587,90 €

En recettes, il s'agit d'une subvention au titre du fonds verts pour l'achat d'un Master électrique pour 21 608,60 €.

Les **recettes d'investissement** s'élèvent à **427 479,56 €**

Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2024 était de + 301 460,81 € (001).

Les principales recettes concernent :

Le **chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues** - pour un montant de **112 419,50 €** concernant :

- Une avance de subvention au titre du fonds verts pour l'achat d'un Master électrique pour 21 608,60 €
- Une subvention au titre du fonds verts pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable Saintes - Saint Georges des Coteaux d'un montant de 90 810,90 €

Le **chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections** - pour un montant de **315 060,06 €** est composé de la dotation aux amortissements des biens,

Des restes à réaliser sont constatés au 31/12/2025, en recettes, pour 21 608,60 € pour le solde de la subvention au titre du fonds verts pour l'achat d'un Master électrique.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.2121 -31 et L.2121-14,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 2°), c) « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1ère partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

Considérant qu'après la présentation du budget primitif du Budget Annexe « Transports Urbains et Mobilité » de l'exercice 2025, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le receveur,

Considérant que Monsieur Bruno DRAPRON, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de l'Agglomération de Saintes,

Considérant le rapport de présentation du Compte financier Unique 2025 présenté ci-dessus,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **de procéder** au règlement définitif du Budget Annexe Transports Urbains et Mobilité de l'exercice 2025 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS ET MOBILITE  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025**

	CFU 2025	RAR 2025	Résultat pour affectation
Recettes de l'exercice de Fonctionnement	6 823 312,91		
- Dépenses de l'exercice de Fonctionnement	6 024 222,05		
<b>= Résultat de Fonctionnement de l'exercice</b>	<b>799 090,86</b>		
+ Excédent reporté	2 007 907,27		
<b>= A - Résultat de Fonctionnement</b>	<b>2 806 998,13</b>		
Recettes de l'exercice d'investissement	427 479,56	21 608,60	449 088,16
-Dépenses de l'exercice d'investissement	184 334,18	171 293,47	355 627,65
<b>= Résultat de l'exercice d'investissement</b>	<b>243 145,38</b>	<b>-149 684,87</b>	<b>93 460,51</b>
+ Excédent reporté	301 460,81		301 460,81
+ Affectation du résultat 2025	0,00		0,00
<b>= B - Résultat d'Investissement</b>	<b>544 606,19</b>	<b>-149 684,87</b>	<b>394 921,32</b>
<b>C = A + B - Résultat de Clôture</b>	<b>3 351 604,32</b>		

- **de déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

**2026-55. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget Annexe Hôtel d'Entreprises**

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il deviendra obligatoire pour l'ensemble des collectivités et leurs groupements à partir des comptes de l'exercice 2026. Saintes Grandes Rives l'Agglo a fait le choix de l'adopter dès l'exercice 2024.

Le CFU vise à favoriser la transparence et à améliorer la lisibilité de l'information financière. L'adoption de ce document unique vise à supprimer les redondances qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, les données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales sont dorénavant regroupées en un seul document ce qui permet de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe « Hôtel d'Entreprises » se présente comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Celle-ci s'établit à **85 239,16 €** en dépenses et **54 881,85 €** en recettes, hors reprise des résultats de fonctionnement 2024 (R002), soit un déficit d'exécution pour l'exercice 2024 de **30 357,31 €**.

Toutefois, le résultat antérieur reporté 2024 étant de de + 39 346,13 €, le résultat de fonctionnement de clôture est arrêté à + 8 988,82 € :

	Budget 2025	CFU 2025
011 CHARGES A CARATERE GENERAL	23 800,00	5 877,16
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	35 910,00	35 910,00
042 O/O ENTRE SECTIONS	43 500,00	43 452,00
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>103 210,00</b>	<b>85 239,16</b>

002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	39 346,13	39 346,13
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	51 132,87	42 150,85
042 O/O ENTRE SECTIONS	12 731,00	12 731,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>103 210,00</b>	<b>94 227,98</b>

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>-30 357,31</b>
+ Excédent reporté	39 346,13
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 988,82</b>

Pour l'exercice 2025, les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent **85 239,16 €** et comprennent :

- **Les dépenses du chapitre 011 - Charges à caractère général** - s'élèvent à **5 877,16 €**. Ces dépenses sont composées des frais de fonctionnement du bâtiment (fluides, entretien, assurance, maintenance, taxe foncière).
- **Les dépenses du chapitre 65 - Autres charges de gestion courante** - s'élèvent à **35 910,00 €**. Cette dépense concerne une admission en non-valeur d'un créance éteintes (loyers)
- **Les dépenses du chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections** - s'élèvent à **43 452,00 €**. Ces dépenses correspondent à la dotation aux amortissements des dépenses d'équipement.

Pour l'exercice 2025, les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à **54 881,85 €**. Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2024 était de + 39 346,13 € (002).

- Les recettes du **chapitre 75 - Autres produits de gestion courante** - s'élèvent à **42 150,85 €**. Cette somme correspond aux loyers perçus par les entreprises occupantes.
- Les recettes du **chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections** - pour **12 731 €** concernant l'amortissement des subventions d'investissement perçues.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Celle-ci s'établit à **473 820,12 €** en dépenses et **43 977,00 €** en recettes, ce qui représente un déficit pour l'exercice 2025 de 429 843,12 €, hors restes à réaliser.

Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2024 était de + 113 133,90 € (cpte 001), ce qui représente un résultat cumulé de - 316 709,22 €.

	Budget 2025	CFU 2025	RAR	Total pour Affectation
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	26 000,00	21 525,00	0,00	21 525,00
AP. 610 RESEAU D'HOTELS D'ENTREPRISES	800 000,00	439 564,12	0,00	439 564,12
040 O/O ENTRE SECTIONS	12 731,00	12 731,00	0,00	12 731,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>838 731,00</b>	<b>473 820,12</b>	<b>0,00</b>	<b>473 820,12</b>

001 EXCEDENT REPORTE	113 133,90	113 133,90	0,000	113 133,90
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	682 097,10	525,00	677 000,00	677 525,00
040 O/O ENTRE SECTIONS	43 500,00	43 452,00	0,00	43 452,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>838 731,00</b>	<b>157 110,90</b>	<b>677 000,00</b>	<b>834 110,90</b>

<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>-429 843,12</b>
+ Excédent reporté	113 133,90
<b>= RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-316 709,22</b>
+ Solde des Restes à réaliser	+677 000,00
<b>= RESULTAT POUR AFFECTATION</b>	<b>360 290,78</b>

Les **dépenses d'investissement** s'établissent à **473 820,12 €**. Elles comprennent :

- L'**AP 610 - Réseau d'Hôtels d'entreprises** - s'élèvent à **439 564,12 €**, et correspond à l'acquisition d'un bâtiment à Chérac en vue de la réalisation d'un hôtel d'entreprises.
- Au **chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés** - s'élèvent à **21 525,00 €**, dont 21 000 € au titre du remboursement de l'avance faite par le budget principal, et 525 € de remboursement de caution lors de la restitution des box en location.
- **Les dépenses du chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections** - d'un montant de **12 731 €** portent sur l'amortissement de subventions d'investissement perçues.

Les **recettes d'investissement** s'élèvent à **43 977,00 €** en 2025. Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2024 était de + 113 133,90 € (001).

Ces recettes concernent :

- Au **chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés** - s'élèvent à **525,00 €**, au titre des cautions déposés lors de la mise en location des box.
- Le **chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections** - pour un montant de **43 452,00 €**, est composé de la dotation aux amortissements des biens.

Des restes à réaliser sont constatés au 31/12/2025, en recettes, pour 677 000,00 € représentant un emprunt dans le cadre du financement de l'achat et l'aménagement du nouvel hôtel d'entreprises.

#### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.2121-31 et L.2121-14,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Après la présentation du budget primitif du Budget Annexe -Hôtel d'Entreprises- de l'exercice 2025, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le receveur,

Considérant le rapport du compte financier unique 2025 présenté ci-dessus,

#### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **de procéder** au règlement définitif du Budget Annexe Hôtel d'entreprises de l'exercice 2025 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

#### **BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025**

	CFU 2025	RAR 2025	Résultat pour affectation
Recettes de l'exercice de Fonctionnement	54 881,85		

- Dépenses de l'exercice de Fonctionnement	85 239,16		
<b>= Résultat de Fonctionnement de l'exercice</b>	<b>-30 357,31</b>		
+ Excédent reporté	39 346,13		
<b>= A - Résultat de Fonctionnement</b>	<b>8 988,82</b>		

Recettes de l'exercice d'investissement	43 977,00	677000,00	720 977,00
-Dépenses de l'exercice d'investissement	473 820,12	0,00	473 820,12
<b>= Résultat de l'exercice d'investissement</b>	<b>-429 843,12</b>	<b>677 000,00</b>	<b>247 156,88</b>
+ Excédent reporté	113 133,90		113 133,90
+ Affectation du résultat 2025	0,00		0,00
<b>= B - Résultat d'Investissement</b>	<b>-316 709,22</b>	<b>677 000,00</b>	<b>360 290,78</b>

<b>C = A + B - Résultat de Clôture</b>	<b>-307 720,40</b>		
--	--------------------	--	--

- **de déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (M. Jacques MELLOUL)
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

### **2026-56.Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget Annexe ZAC Centre Atlantique**

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il deviendra obligatoire pour l'ensemble des collectivités et leurs groupements à partir des comptes de l'exercice 2026. Saintes Grandes Rives l'Agglo a fait le choix de l'adopter dès l'exercice 2024.

Le CFU vise à favoriser la transparence et à améliorer la lisibilité de l'information financière. L'adoption de ce document unique vise à supprimer les redondances qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, les données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales sont dorénavant regroupées en un seul document ce qui permet de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe « ZAC Centre Atlantique » se présente comme suit :

		Budget 2025	CFU 2025
011	CHARGES A CARATERE GENERAL	2 630 564,00	1 549 788,06
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	954,35	0,25

042	O/O ENTRE SECTIONS	757 030,91	757 030,91
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 388 549,26</b>	<b>2 306 819,22</b>

002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	954,35	954,35
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE,	222 185,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,04
042	O/O ENTRE SECTIONS	3 165 409,91	2 306 819,18
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 388 549,26</b>	<b>2 307 773,57</b>

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>
+ Excédent antérieur reporté	954,35
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE</b>	<b>954,35</b>

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Pour l'exercice 2025, les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent à **2 306 819,22€** concernant notamment :

- L'acquisition de terrain à aménager pour un montant total de 1 504 459,81 € (art 6015),
- Des travaux d'aménagement pour 40 184,50 € (art 605),
- Des frais d'études et prestations de services pour 5 143,75 € (art. 6045)
- Les écritures d'ordre relatives à la valorisation du stock de terrains aménagés pour 757 030,91€ (art 71355).
- Enfin les 0,25 € correspondent aux régularisations des arrondis de TVA

Les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à **2 306 819,22€**. Elles concernent :

- Une écriture de régularisation de centimes de TVA pour 0,04 € (art. 75888)
- Les écritures de valorisation du stock de terrains en cours de production pour 2 306 819,18€ (art 71355).

Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2024 était de + 954,35 € (002).

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Budget 2025	CFU 2025	RAR	Total pour Affectation
040 O/O ENTRE SECTIONS	3 165 409,91	2 306 819,18	0,00	2 306 819,18
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 165 409,91</b>	<b>2 306 819,18</b>	<b>0,00</b>	<b>2 306 819,18</b>

001 EXCEDENT REPORTE	904 136,15	904 136,15	0,00	904 136,15
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 504 242,85	0,00	0,00	0,00
040 O/O ENTRE SECTIONS	757 030,91	757 030,91	0,00	757 030,91
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 165 409,91</b>	<b>1 661 167,06</b>	<b>0,00</b>	<b>1 661 167,06</b>

<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>-1 549 788,27</b>
Excédent reporté	904 136,15
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE</b>	<b>-645 652,12</b>
+ Solde des Restes à Réaliser	0,00
<b>RESULTAT POUR AFFECTATION</b>	<b>-645 652,12</b>

- Les **dépenses** qui s'élèvent à **2 306 819,18 €** correspondent aux écritures d'ordre de valorisation du stock au 31 décembre 2025 des terrains aménagés.
- Les **recettes** qui s'élèvent à **757 030,91€** correspondent aux écritures d'ordre relatives à prise en compte du stock de terrains aménagés au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (art 3555).

Pour mémoire le résultat antérieur de 2024 reporté était de + 904 136,15 €.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1, L. 2121-31 et L. 2121-14,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Après la présentation du budget primitif du Budget Annexe -ZAC Centre Atlantique- de l'exercice 2025, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le receveur,

Considérant que Monsieur Bruno DRAPRON, Président de l'agglomération de Saintes, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de Saintes Grandes Rives l'Agglo,

Considérant le rapport du compte financier unique 2025 présenté ci-dessus,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **de procéder** au règlement définitif du Budget Annexe -ZAC Centre Atlantique- de l'exercice 2025 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE ZAC CENTRE ATLANTIQUE  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025**

	CFU 2025	RAR 2025	Résultat pour affectation
Recettes de l'exercice de Fonctionnement	2 306 819,22		
- Dépenses de l'exercice de Fonctionnement	2 306 819,22		
<b>= Résultat de Fonctionnement de l'exercice</b>	<b>0,00</b>		
+ Excédent reporté	954,35		
<b>= A - Résultat de Fonctionnement</b>	<b>954,35</b>		

Recettes de l'exercice d'investissement	757 030,91	0,00	757 030,91
-Dépenses de l'exercice d'investissement	2 306 819,18	0,00	2 306 819,18
<b>= Résultat de l'exercice d'investissement</b>	<b>-1 549 788,27</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 549 788,27</b>
+ Excédent reporté	904 136,15		904 136,15
+ Affectation du résultat 2025	0,00		0,00
<b>= B - Résultat d'Investissement</b>	<b>-645 652,12</b>	<b>0,00</b>	<b>-645 652,12</b>

<b>C = A + B - Résultat de Clôture</b>	<b>-644 697,77</b>		
--	--------------------	--	--

**- de déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

### **2026-57. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget Annexe ZAC Les Charriers Sud**

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il deviendra obligatoire pour l'ensemble des collectivités et leurs groupements à partir des comptes de l'exercice 2026. Saintes Grandes Rives l'Agglo a fait le choix de l'adopter dès l'exercice 2024.

Le CFU vise à favoriser la transparence et à améliorer la lisibilité de l'information financière. L'adoption de ce document unique vise à supprimer les redondances qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, les données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales sont dorénavant regroupées en un seul document ce qui permet de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe « ZAC Les Charriers Sud » se présente comme suit :

	Budget 2025	CFU 2025
011 CHARGES A CARATERE GENERAL	1 941 766,50	761 970,81
042 O/O ENTRE SECTIONS	324 059,23	324 059,23
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 265 825,73</b>	<b>1 086 030,04</b>

70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE,	500 000,00	0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,49
042 O/O ENTRE SECTIONS	1 765 825,73	1 086 029,55
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 265 825,73</b>	<b>1 086 030,04</b>

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>
+ Excédent antérieur reporté	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Pour l'exercice 2025, les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent à **1 086 030,04€** et concernent :

- Des frais d'études et prestations de service pour 307 132,78 € (article 6045), dont l'essentiel concerne des fouilles archéologiques
- Des travaux (de voirie pour l'essentiel) pour 454 838,03 €
- Les écritures de variation du stock de terrains aménagés pour 324 059,23 € (art 71355).
- Les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à **1 086 030,04€**. Elles sont composées des écritures de variation du stock de terrains aménagés pour 1 086 029,55 € (art 71355) et de la régularisation de centimes de TVA pour 0,49 € (art. 75888).

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Budget 2025	CFU 2025	RAR	Total pour Affectation
001 DEFICIT REPORTE	324 059,23	324 059,23	0,00	324 059,23
040 O/O ENTRE SECTIONS	1 765 825,73	1 086 029,55	0,00	1 086 029,55
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 089 884,96</b>	<b>1 410 088,78</b>	<b>0,00</b>	<b>1 410 088,78</b>

16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 765 825,73	0,00	0,00	0,00
040 O/O ENTRE SECTIONS	324 059,23	324 059,23	0,00	324 059,23
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 089 884,96</b>	<b>324 059,23</b>	<b>0,00</b>	<b>324 059,23</b>

<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>-761 970,32</b>
+ Excédent antérieur reporté	-324 059,23
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE</b>	<b>-1 086 029,55</b>
+ Solde des Restes à Réaliser	0,00
<b>RESULTAT POUR AFFECTATION</b>	<b>-1 086 029,55</b>

- Les **dépenses** qui s'élèvent à **1 086 029,55 €** correspondent aux écritures d'ordre de valorisation du stock de sortie (31/12/2025) des terrains aménagés.

Pour mémoire le résultat antérieur de 2024 reporté était de - 324 059,23 €.

- Les **recettes** qui s'élèvent à **324 059,23 €** correspondent aux écritures d'ordre relatives à la prise en charge du stock au 1<sup>er</sup> janvier 2025 des terrains aménagés (art 3555).

### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.2121 -31 et L.2121-14,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Considérant qu'après la présentation du budget primitif du Budget Annexe - ZAC Les Charriers Sud - de l'exercice 2025, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le receveur,

Considérant que Monsieur Bruno DRAPRON, Président de l'agglomération de Saintes, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de Saintes Grandes Rives l'Agglo,

Considérant le rapport du compte financier unique 2025 présenté ci-dessus,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **de procéder** au règlement définitif du Budget Annexe ZAC Les Charriers Sud de l'exercice 2025 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE ZA LES CHARRIERS SUD  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025**

	CFU 2025	RAR 2025	Résultat pour affectation
Recettes de l'exercice de Fonctionnement	1 086 030,04		
- Dépenses de l'exercice de Fonctionnement	1 086 030,04		
<b>= Résultat de Fonctionnement de l'exercice</b>	<b>0,00</b>		
+ Excédent reporté	0,00		
<b>= A - Résultat de Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>		

Recettes de l'exercice d'investissement	324 059,23	0,00	324 059,23
-Dépenses de l'exercice d'investissement	1 086 029,55	0,00	1 086 029,55
<b>= Résultat de l'exercice d'investissement</b>	<b>-761 970,32</b>	<b>0,00</b>	<b>-761 970,32</b>
- Déficit reporté	-324 059,23		-324 059,23
+ Affectation du résultat 2025	0,00		0,00
<b>= B - Résultat d'Investissement</b>	<b>-1 086 029,55</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 086 029,55</b>

<b>C = A + B - Résultat de Clôture</b>	<b>-1 086 029,55</b>		
--	----------------------	--	--

- **de déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

**2026-58. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget Annexe ZA La Sauzaie**

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il deviendra obligatoire pour l'ensemble des collectivités et leurs groupements à partir des comptes de l'exercice 2026. Saintes Grandes Rives l'Agglo a fait le choix de l'adopter dès l'exercice 2024.

Le CFU vise à favoriser la transparence et à améliorer la lisibilité de l'information financière. L'adoption de ce document unique vise à supprimer les redondances qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, les données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales sont dorénavant regroupées en un seul document ce qui permet de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe « Hôtel d'Entreprises » se présente comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Celle-ci s'établit à **85 239,16 €** en dépenses et **54 881,85 €** en recettes, hors reprise des résultats de fonctionnement 2024 (R002), soit un déficit d'exécution pour l'exercice 2024 de **30 357,31 €**.

Toutefois, le résultat antérieur reporté 2024 étant de de + 39 346,13 €, le résultat de fonctionnement de clôture est arrêté à + 8 988,82 € :

	Budget 2025	CFU 2025
011 CHARGES A CARATERE GENERAL	23 800,00	5 877,16
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	35 910,00	35 910,00
042 O/O ENTRE SECTIONS	43 500,00	43 452,00
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>103 210,00</b>	<b>85 239,16</b>

002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	39 346,13	39 346,13
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	51 132,87	42 150,85
042 O/O ENTRE SECTIONS	12 731,00	12 731,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>103 210,00</b>	<b>94 227,98</b>

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>-30 357,31</b>
+ Excédent reporté	39 346,13
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 988,82</b>

Pour l'exercice 2025, les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent **85 239,16 €** et comprennent :

- **Les dépenses du chapitre 011 - Charges à caractère général** - s'élèvent à **5 877,16 €**. Ces

dépenses sont composées des frais de fonctionnement du bâtiment (fluides, entretien, assurance, maintenance, taxe foncière).

- **Les dépenses du chapitre 65 - Autres charges de gestion courante** - s'élèvent à **35 910,00 €**. Cette dépense concerne une admission en non-valeur d'une créance éteinte (loyers)
- **Les dépenses du chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections** - s'élèvent à **43 452,00 €**. Ces dépenses correspondent à la dotation aux amortissements des dépenses d'équipement.

Pour l'exercice 2025, les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à **54 881,85 €**. Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2024 était de + 39 346,13 € (002).

- Les recettes du **chapitre 75 - Autres produits de gestion courante** - s'élèvent à **42 150,85 €**. Cette somme correspond aux loyers perçus par les entreprises occupantes.
- Les recettes du **chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections** pour **12 731 €** concernant l'amortissement des subventions d'investissement perçues.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Celle-ci s'établit à **473 820,12 €** en dépenses et **43 977,00 €** en recettes, ce qui représente un déficit pour l'exercice 2025 de 429 843,12 €, hors restes à réaliser.

Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2024 était de + 113 133,90 € (cpte 001), ce qui représente un résultat cumulé de - 316 709,22 €.

	Budget 2025	CFU 2025	RAR	Total pour Affectation
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	26 000,00	21 525,00	0,00	21 525,00
AP. 610 RESEAU D'HOTELS D'ENTREPRISES	800 000,00	439 564,12	0,00	439 564,12
040 O/O ENTRE SECTIONS	12 731,00	12 731,00	0,00	12 731,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>838 731,00</b>	<b>473 820,12</b>	<b>0,00</b>	<b>473 820,12</b>

001 EXCEDENT REPORTE	113 133,90	113 133,90	0,000	113 133,90
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	682 097,10	525,00	677 000,00	677 525,00
040 O/O ENTRE SECTIONS	43 500,00	43 452,00	0,00	43 452,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>838 731,00</b>	<b>157 110,90</b>	<b>677 000,00</b>	<b>834 110,90</b>

<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>-429 843,12</b>
+ Excédent reporté	113 133,90
<b>= RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-316 709,22</b>
+ Solde des Restes à réaliser	+677 000,00
<b>= RESULTAT POUR AFFECTATION</b>	<b>360 290,78</b>

Les **dépenses d'investissement** s'établissent à **473 820,12 €**. Elles comprennent :

- **L'AP 610 - Réseau d'Hôtels d'entreprises** - s'élèvent à **439 564,12 €**, et correspond à l'acquisition d'un bâtiment à Chérac en vue de la réalisation d'un hôtel d'entreprises.

- Au **chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés** - s'élèvent à **21 525,00 €**, dont 21 000 € au titre du remboursement de l'avance faite par le budget principal, et 525 € de remboursement de caution lors de la restitution des box en location.
- **Les dépenses du chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections** - d'un montant de **12 731 €** portent sur l'amortissement de subventions d'investissement perçues.

Les **recettes d'investissement** s'élèvent à **43 977,00 €** en 2025. Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2024 était de + 113 133,90 € (001).

Ces recettes concernent :

- Au **chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés** - s'élèvent à **525,00 €**, au titre des cautions déposés lors de la mise en location des box.
- Le **chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections** - pour un montant de **43 452,00 €**, est composé de la dotation aux amortissements des biens.

Des restes à réaliser sont constatés au 31/12/2025, en recettes, pour 677 000,00 € représentant un emprunt dans le cadre du financement de l'achat et l'aménagement du nouvel hôtel d'entreprises.

#### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.2121-31 et L.2121-14,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Après la présentation du budget primitif du Budget Annexe -Hôtel d'Entreprises- de l'exercice 2025, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le receveur,

Considérant le rapport du compte financier unique 2025 présenté ci-dessus,

#### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **de procéder** au règlement définitif du Budget Annexe Hôtel d'entreprises de l'exercice 2025 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

#### **BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025**

	CFU 2025	RAR 2025	Résultat pour affectation
Recettes de l'exercice de Fonctionnement	54 881,85		
- Dépenses de l'exercice de Fonctionnement	85 239,16		
<b>= Résultat de Fonctionnement de l'exercice</b>	<b>-30 357,31</b>		
+ Excédent reporté	39 346,13		
<b>= A - Résultat de Fonctionnement</b>	<b>8 988,82</b>		

Recettes de l'exercice d'investissement	43 977,00	677000,00	720 977,00
-Dépenses de l'exercice d'investissement	473 820,12	0,00	473 820,12
<b>= Résultat de l'exercice d'investissement</b>	<b>-429 843,12</b>	<b>677 000,00</b>	<b>247 156,88</b>
+ Excédent reporté	113 133,90		113 133,90
+ Affectation du résultat 2025	0,00		0,00
<b>= B - Résultat d'Investissement</b>	<b>-316 709,22</b>	<b>677 000,00</b>	<b>360 290,78</b>
<b>C = A + B - Résultat de Clôture</b>	<b>-307 720,40</b>		

- **de déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (M. Jacques MELLOUL)
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

### **2026-59. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget Annexe Diverses ZAE Communautaires**

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il deviendra obligatoire pour l'ensemble des collectivités et leurs groupements à partir des comptes de l'exercice 2026. Saintes Grandes Rives l'Agglo a fait le choix de l'adopter dès l'exercice 2024.

Le CFU vise à favoriser la transparence et à améliorer la lisibilité de l'information financière. L'adoption de ce document unique vise à supprimer les redondances qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, les données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales sont dorénavant regroupées en un seul document ce qui permet de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe « Zones d'Activités Communautaires » se présente comme suit :

		Budget 2025	CFU 2025
011	CHARGES A CARATERE GENERAL	1 232 780,00	316 721,35
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	1,21
042	O/O ENTRE SECTIONS	269 796,06	269 796,06
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 502 586,06</b>	<b>586 518,62</b>
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE,	45 880,00	0,00
042	O/O ENTRE SECTIONS	1 456 706,06	586 518,62
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 502 586,06</b>	<b>586 518,62</b>

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>
+ Excédent antérieur reporté	0,00
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE</b>	<b>0,00</b>

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Pour l'exercice 2025, les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent à **586 518,62€** et concernent principalement :

- Sur le Fief Picaud à Montils (opération 508) **3 302,27 €** correspondant à :
  - o Des travaux de câblage fibre optique effectué par Orange pour 2 310,00 € (art. 6045)
  - o Des frais de notaires pour la rédaction d'actes pour 740,00 €
  - o Au solde de la prestation réalisée par le Syndicat de la voirie pour un montant de 252,27 € (Bornage, signalisation, AMO)
- Sur la ZA Les Brandes à Chaniers (opération 509) **313 419,08 €** :
  - o L'acquisition de parcelles pour 219 531,88 € (art 6015)
  - o Des frais d'études et prestations de service pour un total de 93 796,00 € dont un diagnostic archéologique d'un montant de 45 611,00 €
  - o Le paiement d'une taxe foncières d'un montant de 91,20 €
- Une régularisation des centimes de TVA pour **1,21 €** (art 65888)
- Les écritures de variation du stock de terrains en cours de production pour **269 796,06 €** (art 7133).

Les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à **586 518,62 €** correspondent aux écritures de variation du stock de terrains en cours de production (stock de clôture).

	Budget 2025	CFU 2025	RAR	Total pour Affectation
001 DEFICIT REPORTE	269 796,06	269 796,06	0,00	269 796,06
040 O/O ENTRE SECTIONS	1 456 706,06	586 518,62	0,00	586 518,62
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 726 502,12</b>	<b>856 314,68</b>	<b>0,00</b>	<b>856 314,68</b>

10 DOTATIONS, FONDS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 456 706,06	0,00	0,00	0,00
040 O/O ENTRE SECTIONS	269 796,06	269 796,06	0,00	269 796,06
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 726 502,12</b>	<b>269 796,06</b>	<b>0,00</b>	<b>269 796,06</b>

<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>-316 722,56</b>
+ Excédent antérieur reporté	-269 796,06
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE</b>	<b>-586 518,62</b>
+ Solde des Restes à Réaliser	0,00
<b>RESULTAT POUR AFFECTATION</b>	<b>-586 518,62</b>

Les **dépenses d'investissement** s'établissent à **586 518,62 €** en 2025. Elles sont composées des écritures de valorisation du stock de clôture des terrains en cours de production (art 3355).

Pour mémoire, le résultat antérieur reporté de 2024 était de - 269 796,06 €.

Les **recettes d'investissement** qui s'élèvent à **269 796,06 €** correspondent aux écritures d'ordre relatives à la prise en charge du stock initial des terrains (01/01/2025) de terrains aménagés (art 3555).

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.2121 -31 et L.2121-14,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Considérant qu'après la présentation du budget primitif du Budget Annexe « Zones d'Activités Communautaires » de l'exercice 2025, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le receveur,

Considérant que Monsieur Bruno DRAPRON, Président de l'agglomération de Saintes, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de Saintes Grandes Rives l'Agglo,

Considérant le rapport du compte financier unique 2025 présenté ci-dessus,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **de procéder** au règlement définitif du Budget annexe -Zones d'Activités Communautaires- de l'exercice 2025 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025**

	CFU 2025	RAR 2025	Résultat pour affectation
Recettes de l'exercice de Fonctionnement	586 518,62		
- Dépenses de l'exercice de Fonctionnement	586 518,62		
<b>= Résultat de Fonctionnement de l'exercice</b>	<b>0,00</b>		
+ Excédent reporté	0,00		
<b>= A - Résultat de Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>		

Recettes de l'exercice d'investissement	269 796,06	0,00	269 796,06
-Dépenses de l'exercice d'investissement	586 518,62	0,00	586 518,62
<b>= Résultat de l'exercice d'investissement</b>	<b>-316 722,56</b>	<b>0,00</b>	<b>-316 722,56</b>
- Déficit reporté	-269 796,06		-269 796,06
+ Affectation du résultat 2025	0,00		0,00
<b>= B - Résultat d'Investissement</b>	<b>-586 518,62</b>	<b>0,00</b>	<b>-586 518,62</b>

<b>C = A + B - Résultat de Clôture</b>	<b>-586 518,62</b>		
--	--------------------	--	--

- **de déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

### **2026-60. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget Annexe Centre de Santé Intercommunal**

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il deviendra obligatoire pour l'ensemble des collectivités et leurs groupements à partir des comptes de l'exercice 2026. Saintes Grandes Rives l'Agglo a fait le choix de l'adopter dès l'exercice 2024.

Le CFU vise à favoriser la transparence et à améliorer la lisibilité de l'information financière. L'adoption de ce document unique vise à supprimer les redondances qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, les données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales sont dorénavant regroupées en un seul document ce qui permet de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le budget annexe Centre de Santé a été créé au cours de l'année 2025, l'exécution de celui-ci n'est donc que partielle.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget annexe Centre de Santé se présente comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Celle-ci s'établit à **7 028,95 €** en dépenses et **0 €** en recette, ce qui représente un déficit pour l'exercice 2025 de **7 028,95 €**.

	Budget 2025	CFU 2025
011 CHARGES A CARATERE GENERAL	28 237,00	7 028,95
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	145 000,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	37 605,00	0,00
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>210 842,00</b>	<b>7 028,95</b>

70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE,	86 640,00	0,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	24 202,00	0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100 000,00	0,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>210 842,00</b>	<b>0,00</b>

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>-7 028,95</b>
+ Excédent antérieur reporté	0,00

**Les dépenses du chapitre 011 - Charges à caractère général** - s'élèvent à **7 028,95** et se déclinent pour les comptes les plus importants comme suit :

- La location de matériel de télésurveillance (art. 61358) pour 3 118,45 €
- Des frais de télécommunication (art. 6262) pour 1 184,06 €
- L'achat de petit matériel médical (art. 60668) pour 867,78 €,
- L'adhésion à la FNCS (Fédération Nationale des Centres de Santé) pour 470,00 €
- Des fournitures administratives (art. 6064) pour 395,16 €,
- La fourniture de petits équipements (art. 60632) pour 390,48 €,
- Commande de produits d'entretien (art. 60631) pour 347,90 €,
- Le nettoyage des locaux après travaux (art. 6283) pour 255,12 €

Il n'y a pas eu d'autres dépenses de fonctionnement.

Il n'y a pas eu non plus ni de dépense ni de recette d'investissement sur cet exercice.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.2121-31 et L.2121-14,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Après la présentation du budget primitif du Budget Annexe Centre de Santé- de l'exercice 2025, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le receveur,

Considérant le rapport du compte financier unique 2025 présenté ci-dessus,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **de procéder** au règlement définitif du Budget Annexe Centre de Santé de l'exercice 2025 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025**

	CFU 2025	RAR 2025	Résultat pour affectation
Recettes de l'exercice de Fonctionnement	0,00		
- Dépenses de l'exercice de Fonctionnement	7 028,95		
<b>= Résultat de Fonctionnement de l'exercice</b>	<b>-7 028,95</b>		
+ Excédent reporté	0,00		
<b>= A - Résultat de Fonctionnement</b>	<b>-7 028,95</b>		

Recettes de l'exercice d'investissement	0,00	0,00	0,00
-Dépenses de l'exercice d'investissement	0,00	0,00	0,00
<b>= Résultat de l'exercice d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
+ Excédent reporté	0,00		0,00
+ Affectation du résultat 2025	0,00		0,00

= B - Résultat d'Investissement	0,00	0,00	0,00
---------------------------------	------	------	------

C = A + B - Résultat de Clôture	-7 028,95		
---------------------------------	-----------	--	--

- **de déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (M. Jacques MELLOUL)
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

### **2026-61. Budget Principal - Affectation des résultats de 2025**

Monsieur Philippe CALLAUD explique que le résultat est affecté en reprise d'excédent de fonctionnement pour 34 764 euros. En investissement, le résultat est affecté à 3 118 588 euros.

\*\*\*\*\*

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que l'exercice budgétaire et comptable 2025 est clos. Le Compte Financier Unique pour le Budget Principal a été approuvé. Celui-ci a fait apparaître un résultat excédentaire en fonctionnement et déficitaire en investissement.

Dans ce cas, lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement est utilisé prioritairement pour couvrir ce besoin.

Recettes de Fonctionnement de l'Exercice 2025	37 851 188,38
-Dépenses de Fonctionnement de l'Exercice 2025	38 037 636,96
<b>= A Résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2025</b>	<b>-186 448,58</b>
+ Excédent de Fonctionnement 2024 reporté	3 339 801,29
<b>= B Résultat de Clôture de Fonctionnement 2025</b>	<b>3 153 352,71</b>

Dépenses d'Investissement 2025	9 493 224,76
-Recettes d'Investissement 2025	5 343 109,61
-Reprise du Résultat 2024	4 430 964,57
<b>= C Besoin de Financement 2025</b>	<b>-280 849,42</b>
-Dépenses - Restes à Réaliser 2025	1 101 182,82
Recettes - Restes à Réaliser 2025	785 568,96
<b>= D Solde Restes à Réaliser 2025</b>	<b>315 613,86</b>
<b>E = C + D = Besoin de Financement Large</b>	<b>34 764,44</b>

Solde d'Investissement reporté - R001	280 849,42
Affectation du Résultat - R1068	34 464,44
Excédent de Fonctionnement Reporté - R002	3 118 588,27

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu la délibération relative à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Principal,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'approuver** les résultats de clôture constatés au 31 décembre 2025.
- **d'approuver** l'affectation du résultat de la manière suivante :
  - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement, compte 1068 : **34 764,44 €.**
  - Solde d'exécution cumulé de la section de fonctionnement reporté au compte 002 : **+ 3 118 588,27 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (M. Jacques MELLOUL)
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

**2026-62. Budget Annexe ZAC Centre Atlantique - Affectation des résultats de 2025**

Monsieur Philippe CALLAUD indique que le résultat pour affectation est de - 645 652 euros. Aucun excédent de fonctionnement n'est donc reporté. Le résultat affecté est de 954 euros, et le résultat d'investissement reporté de 645 652 euros.

\*\*\*\*\*

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que l'exercice budgétaire et comptable 2025 est clos. Le Compte Financier Unique pour le Budget Annexe ZAC Centre Atlantique a été approuvé. Celui-ci a fait apparaître un résultat excédentaire en fonctionnement et déficitaire en investissement.

Dans ce cas, lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement est utilisé prioritairement pour couvrir ce besoin.

Recettes de Fonctionnement de l'Exercice 2025	2 306 819,22
-Dépenses de Fonctionnement de l'Exercice 2025	2 306 819,22
<b>= A Recettes de Fonctionnement de l'Exercice 2025</b>	<b>0,00</b>
+ Excédent de Fonctionnement 2024 reporté	954,35
<b>= B Résultat de Clôture de Fonctionnement 2025</b>	<b>954,35</b>

Dépenses d'Investissement 2025	2 306 819,18
-Recettes d'Investissement 2025	757 030,91
-Reprise du Résultat 2024	904 136,15
<b>= C Besoin de Financement 2025</b>	<b>645 652,12</b>
-Dépenses - Restes à Réaliser 2025	0,00
Recettes - Restes à Réaliser 2025	0,00
<b>= D Solde Restes à Réaliser 2025</b>	<b>0,00</b>
<b>E = C + D = Besoin de Financement Large</b>	<b>645 652,12</b>

Solde d'Investissement reporté - D001	645 652,12
Affectation du Résultat - R1068	954,35
Excédent de Fonctionnement Reporté - R002	0,00

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, l'article 6, I, 1°), « Développement économique »,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'approuver** l'affectation du résultat de la manière suivante :
  - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement, compte 1068 : 954,35 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de cette proposition par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (M. Jacques MELLOUL)
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

**2026-63. Avance sur subvention 2026 - Agence d'Attractivité**

Monsieur Philippe CALLAUD déclare qu'il convient de procéder à une avance de subvention pour l'agence de l'attractivité. Il est proposé de verser 30% de cette subvention, soit 147 000 euros, correspondant à l'avance maximale pour 490 000 euros.

\*\*\*\*\*

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que les collectivités et leurs groupements sont libres de décider le versement d'une subvention, soit totalement, soit partiellement avant que l'opération ou la manifestation subventionnée n'ait été réalisée.

Toute décision d'attribution et/ou de versement anticipé doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire conformément à l'article L.2311-7 du CGCT.

Le Conseil Communautaire vote tous les ans des avances de subventions à des associations, dans la limite de 30 % de la subvention de fonctionnement accordée l'année précédente, hors actions spécifiques.

Par courrier en date du 27 mars 2026, l'Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes a sollicité l'octroi d'une subvention pour 2026 ainsi que le versement d'une avance dans les meilleurs délais.

Aussi, dans l'attente de voter les subventions 2026, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement à la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes d'une avance de subventions 2026 dans la limite de 30 % de la subvention accordée en 2025 (490 000 €), soit une avance s'élevant à 147 000 euros.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Considérant que la SPL Agence d'Attractivité, créée par délibération n°2022-238 du 8 décembre 2022 afin de créer une porte d'entrée unique aux porteurs de projets sur le territoire de Saintes Grandes Rives L'Agglo et dont la principale ressource est la subvention d'équilibre versée par la Communauté d'Agglomération, qui participe à plus de 82% à son capital,

Considérant que l'Agence d'Attractivité a bénéficié en 2025 d'une subvention d'équilibre de 490 000 euros,

Considérant que, par courrier en date du 27 mars 2026, l'Agence d'Attractivité a sollicité l'octroi d'une subvention pour 2026 ainsi que le versement d'une avance dans les meilleurs délais,

Considérant qu'il pourrait être décidé de verser une avance sur la subvention à venir pour 2026 de :

Subvention 2025	Taux d'avance maxi	Avance 2026
490 000 €	30%	<b>147 000 €</b>

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65 du budget principal pour 2026,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'approuver** le versement à la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes d'une avance de subventions 2026 dans la limite de 30 % de la subvention accordée en 2025, soit une avance s'élevant à 147 000 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de cette proposition par :

- 49 Voix pour
- 0 Voix contre
- 6 Abstentions (M. Jérôme GARDELLE, M. Ludovic NORIGEON en son nom propre et au nom de M. Laurent AKRICHE, Mme Sabrina CHABOREL en son nom propre et au nom de Mme Lucie HARVOIRE, M. Ludovic LABROUSSE)
- 11 Elus ne prennent pas part au vote (M. Eric PANNAUD en son nom propre, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Francis GRELLIER, M. Alexandre GRENOT en son nom propre, M. Frédéric ROUAN en son nom propre et au nom de Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Jean Marc AUDOUIN, M. Bruno DRAPRON, Mme Marie-Line CHEMINADE en son nom propre, M. Philippe CALLAUD)

\*\*\*\*\*

**AFFAIRES JURIDIQUES**

\*\*\*\*\*

**2026-64. Délégation du Conseil au Président**

En l'absence de questions concernant les 32 délégations, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

Le rapporteur, Monsieur Bruno DRAPRON, rappelle que, suite au renouvellement général des élus municipaux et communautaires, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a procédé à l'installation du conseil communautaire, à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau communautaire le 10 avril 2026,

En application de l'article L 5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. »,

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Président à compter du rendu exécutoire de la présente délibération jusqu'à la fin de son mandat les attributions énumérées ci-après à l'exception du point 2 ci-dessous dont la délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires ;
2. procéder, dans la limite de 5 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et inférieur ou égal à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. conclure les conventions de servitude ;
6. décider de la conclusion et de la révision du louage, en tant que bailleur ou preneur, pour une durée n'excédant pas douze ans, des choses mobilières (véhicules, matériels ...) et immobilières (terrains, salles, bureaux...) à titre onéreux ou valorisable par toute compensation autre que financière ainsi que leurs avenants ;
7. conclure les contrats, conventions ou procès-verbaux de mise à disposition ou d'occupation précaire de biens meubles (corporels, incorporels) et/ou biens immeubles ainsi que leurs avenants ;
8. passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ainsi que leurs avenants ;
9. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

10. *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
11. *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € ;*
12. *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
13. *fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;*
14. *régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté dans la limite de 10 000 € ;*
15. *réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;*
16. *conclure avec les organismes de formation professionnelle des conventions pour l'emploi des stagiaires ou pour la formation du personnel ou des élus ainsi que leurs avenants ;*
17. *autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
18. *intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté ;*
19. *négoier et procéder aux acquisitions de biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € par acte notarié ou par acte en la forme administrative ;*
20. *saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux pour les projets cités à l'article L. 1413-1 du CGCT;*
21. *déposer les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables ainsi que les demandes de certificat d'urbanisme formulées par la Communauté d'Agglomération de Saintes pour lesquelles elle peut attester avoir qualité pour présenter ladite demande ou déclaration ;*
22. *déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par Saintes Grandes Rives l'Agglo ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels ;*
23. *conclure les conventions de mise à disposition individuelle d'agent ou de détachement ainsi que leurs avenants ;*
24. *conclure les conventions avec les structures intervenant en temps scolaire et hors temps scolaire dans le cadre de la compétence éducation enfance jeunesse ainsi que leurs avenants ;*
25. *conclure les conventions avec les éco-organismes concernant la collecte et/ou la reprise de déchets ainsi que leurs avenants ;*
26. *conclure les conventions de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération ou de mandat de maîtrise d'ouvrage avec les communes de Saintes Grandes Rives l'Agglo ainsi que leurs avenants ;*

27. attribuer les subventions aux particuliers accédant à la propriété en Centre-bourg sur l'habitat ancien conformément aux orientations du PLH 2017-2022 prorogé, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
28. attribuer les subventions aux particuliers dans le cadre des orientations du PLH 2017-2022 prorogé et dans le respect des protocoles partenariaux de l'OPAH-RU en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
29. - exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU) et le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur les périmètres des zones U et AU des plans locaux d'urbanisme en vigueur dans les communes de BURIE, BUSSAC-SUR-CHARENTE, CHANIERES, COURCOURY, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE-DES-POTS, LES GONDS, PISANY, SAINT-BRIS-DES-BOIS, SAINT-VAIZE, SAINTES,

- exercer le droit de préemption instauré dans les périmètres délimités sur les communes de VILLARS-LES-BOIS et de LA JARD, tel qu'ils ont été instaurés par la délibération du conseil communautaire n°2020-03 en date du 13 février 2020,

- exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur les zones pour lesquelles ce droit a été institué à l'exception des secteurs et périmètres sur lesquels le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé ont été délégués par le Conseil Communautaire dans le cadre des délibérations suivantes :

CHERAC : délibération n°2020-232 portant délégation du DPU à la Commune de CHERAC du 15 décembre 2020

CHERMIGNAC : délibération n°2024-12 portant délégation du DPU à la Commune de CHERMIGNAC du 15 février 2024

COLOMBIERS : délibération n°2020-04 portant délégation du DP à la Commune de COLOMBIERS du 13 février 2020

CORME-ROYAL : délibération n°2020-15 portant délégation du DPU à la Commune de CORME ROYAL du 13 février 2020

DOMPIERRE-SUR-CHARENTE : délibération n°2020-16 portant délégation du DPU à la Commune de DOMPIERRE-SUR-CHARENTE du 13 février 2020

ECOYEUX : délibération n°2020-17 portant délégation du DPU à la Commune d'ECOYEUX du 13 février 2020

ECURAT : délibération n°2020-09 portant délégation du DPU à la Commune d'ECURAT du 13 février 2020

LA CLISSE : délibération n°2020-10 portant délégation du DPU à la Commune de LA CLISSE du 13 février 2020

LE DOUHET : délibération n°2020-18 portant délégation du DPU à la Commune de LE DOUHET du 13 février 2020

LUCHAT : délibération n°2020-06 portant délégation du DP à la Commune de LUCHAT du 13 février 2020

MONTILS : délibération n°2020-07 portant délégation du DP à la Commune de MONTILS du 13 février 2020

PESSINES : délibération n°2020-11 portant délégation du DPU à la Commune de PESSINES

du 13 février 2020

PREGUILLAC : délibération n°2020-12 portant délégation du DPU à la Commune de PREGUILLAC du 13 février 2020

ROUFFIAC : délibération n°2020-08 portant délégation du DP à la Commune de ROUFFIAC du 13 février 2020

SAINT-CESAIRE : délibération n°2020-19 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-CESAIRE du 13 février 2020

SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX : délibération n°2023-173 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX du 27 septembre 2023

SAINT-SAUVANT : délibération n°2024-11 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-SAUVANT du 15 février 2024

SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE : délibération n°2020-13 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE du 13 février 2020

THENAC : délibération n°2020-223 portant délégation du DPU à la Commune de THENAC du 17 novembre 2020

VARZAY : délibération n°2020-24 portant délégation du DPU à la Commune de VARZAY du 13 février 2020

VENERAND : délibération n°2020-25 portant délégation du DPU à la Commune de VENERAND du 13 février 2020

- déléguer à l'occasion de l'aliénation d'un bien l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé à l'un des délégataires prévu aux articles L. 211-2 et L. 213-3 du Code de l'Urbanisme sur les périmètres dans lesquels le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé ont été instaurés et qui n'ont pas fait l'objet de délégation à un tiers.

30. attribuer les subventions aux créateurs ou repreneurs d'entreprise agricole préservant et valorisant les ressources locales conformément au règlement d'aide pour le dispositif d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise agricole préservant et valorisant les ressources locales, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

31. attribuer les subventions aux exploitants agricoles ou aux sociétés majoritairement détenues par des exploitations agricoles locales pour des projets de transformation et de commercialisation en circuits courts compatibles avec les actions du Programme Alimentaire Territorial (PAT) et favorisant le développement de l'alimentation durable et locale conformément au règlement d'aide pour le soutien à la commercialisation et à la transformation en circuits courts, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

32. attribuer les subventions aux entreprises artisanales pour l'obtention de la qualification RGE, conformément au règlement d'aide du dispositif soutien à la qualification RGE à destination des entreprises du bâtiment, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les attributions susvisées déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents et délégation de signature dans le cadre des attributions susvisées aux agents listés à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas d'absence ou de tout autre empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son remplaçant.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-9, L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17,

Vu le Code de l'urbanisme et ses articles L.210-1 et suivants, L211-1 et suivants, et L213-1 et suivants,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu la délibération n°2026-41 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2026, portant élection du Président de Saintes Grandes Rives l'Agglo,

Vu le rapport présenté ci-avant,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **de déléguer** au Président à compter du rendu exécutoire de la présente délibération jusqu'à la fin de son mandat les attributions énumérées ci-après à l'exception du point 2 ci-dessous dont la délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires ;
2. procéder, dans la limite de 5 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et inférieur ou égal à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. conclure les conventions de servitude ;
6. décider de la conclusion et de la révision du louage, en tant que bailleur ou preneur, pour une durée n'excédant pas douze ans, des choses mobilières (véhicules, matériels ...) et immobilières (terrains, salles, bureaux...) à titre onéreux ou valorisable par toute compensation autre que financière ainsi que leurs avenants ;
7. conclure les contrats, conventions ou procès-verbaux de mise à disposition ou d'occupation précaire de biens meubles (corporels, incorporels) et/ou biens immeubles ainsi que leurs avenants ;
8. passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ainsi que leurs avenants ;

9. *créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;*
10. *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
11. *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € ;*
12. *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
13. *fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;*
14. *régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté dans la limite de 10 000 € ;*
15. *réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;*
16. *conclure avec les organismes de formation professionnelle des conventions pour l'emploi des stagiaires ou pour la formation du personnel ou des élus ainsi que leurs avenants ;*
17. *autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
18. *intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté ;*
19. *négoier et procéder aux acquisitions de biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € par acte notarié ou par acte en la forme administrative ;*
20. *saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux pour les projets cités à l'article L. 1413-1 du CGCT;*
21. *déposer les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables ainsi que les demandes de certificat d'urbanisme formulées par la Communauté d'Agglomération de Saintes pour lesquelles elle peut attester avoir qualité pour présenter ladite demande ou déclaration ;*
22. *déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par Saintes Grandes Rives l'Agglo ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels ;*
23. *conclure les conventions de mise à disposition individuelle d'agent ou de détachement ainsi que leurs avenants ;*
24. *conclure les conventions avec les structures intervenant en temps scolaire et hors temps scolaire dans le cadre de la compétence éducation enfance jeunesse ainsi que leurs avenants ;*
25. *conclure les conventions avec les éco-organismes concernant la collecte et/ou la reprise de déchets ainsi que leurs avenants ;*
26. *conclure les conventions de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération ou de mandat de*

maîtrise d'ouvrage avec les communes de Saintes Grandes Rives l'Agglo ainsi que leurs avenants ;

27. attribuer les subventions aux particuliers accédant à la propriété en Centre-bourg sur l'habitat ancien conformément aux orientations du PLH 2017-2022 prorogé, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
28. attribuer les subventions aux particuliers dans le cadre des orientations du PLH 2017-2022 prorogé et dans le respect des protocoles partenariaux de l'OPAH-RU en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
29. - exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU) et le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur les périmètres des zones U et AU des plans locaux d'urbanisme en vigueur dans les communes de BURIE, BUSSAC-SUR-CHARENTE, CHANIERES, COURCOURY, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE-DES-POTS, LES GONDS, PISANY, SAINT-BRIS-DES-BOIS, SAINT-VAIZE, SAINTES,

- exercer le droit de préemption instauré dans les périmètres délimités sur les communes de VILLARS-LES-BOIS et de LA JARD, tel qu'ils ont été instaurés par la délibération du conseil communautaire n°2020-03 en date du 13 février 2020,

- exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur les zones pour lesquelles ce droit a été institué à l'exception des secteurs et périmètres sur lesquels le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé ont été délégués par le Conseil Communautaire dans le cadre des délibérations suivantes :

CHERAC : délibération n°2020-232 portant délégation du DPU à la Commune de CHERAC du 15 décembre 2020

CHERMIGNAC : délibération n°2024-12 portant délégation du DPU à la Commune de CHERMIGNAC du 15 février 2024

COLOMBIERS : délibération n°2020-04 portant délégation du DP à la Commune de COLOMBIERS du 13 février 2020

CORME-ROYAL : délibération n°2020-15 portant délégation du DPU à la Commune de CORME ROYAL du 13 février 2020

DOMPIERRE-SUR-CHARENTE : délibération n°2020-16 portant délégation du DPU à la Commune de DOMPIERRE-SUR-CHARENTE du 13 février 2020

ECOYEUX : délibération n°2020-17 portant délégation du DPU à la Commune d'ECOYEUX du 13 février 2020

ECURAT : délibération n°2020-09 portant délégation du DPU à la Commune d'ECURAT du 13 février 2020

LA CLISSE : délibération n°2020-10 portant délégation du DPU à la Commune de LA CLISSE du 13 février 2020

LE DOUHET : délibération n°2020-18 portant délégation du DPU à la Commune de LE DOUHET du 13 février 2020

LUCHAT : délibération n°2020-06 portant délégation du DP à la Commune de LUCHAT du 13 février 2020

MONTILS : délibération n°2020-07 portant délégation du DP à la Commune de MONTILS du 13 février 2020

PESSINES : délibération n°2020-11 portant délégation du DPU à la Commune de PESSINES du 13 février 2020

PREGUILLAC : délibération n°2020-12 portant délégation du DPU à la Commune de PREGUILLAC du 13 février 2020

ROUFFIAC : délibération n°2020-08 portant délégation du DP à la Commune de ROUFFIAC du 13 février 2020

SAINT-CESAIRE : délibération n°2020-19 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-CESAIRE du 13 février 2020

SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX : délibération n°2023-173 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX du 27 septembre 2023

SAINT-SAUVANT : délibération n°2024-11 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-SAUVANT du 15 février 2024

SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE : délibération n°2020-13 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE du 13 février 2020

THENAC : délibération n°2020-223 portant délégation du DPU à la Commune de THENAC du 17 novembre 2020

VARZAY : délibération n°2020-24 portant délégation du DPU à la Commune de VARZAY du 13 février 2020

VENERAND : délibération n°2020-25 portant délégation du DPU à la Commune de VENERAND du 13 février 2020

- déléguer à l'occasion de l'aliénation d'un bien l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé à l'un des délégataires prévu aux articles L. 211-2 et L. 213-3 du Code de l'Urbanisme sur les périmètres dans lesquels le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé ont été instaurés et qui n'ont pas fait l'objet de délégation à un tiers.

30. attribuer les subventions aux créateurs ou repreneurs d'entreprise agricole préservant et valorisant les ressources locales conformément au règlement d'aide pour le dispositif d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise agricole préservant et valorisant les ressources locales, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

31. attribuer les subventions aux exploitants agricoles ou aux sociétés majoritairement détenues par des exploitations agricoles locales pour des projets de transformation et de commercialisation en circuits courts compatibles avec les actions du Programme Alimentaire Territorial (PAT) et favorisant le développement de l'alimentation durable et locale conformément au règlement d'aide pour le soutien à la commercialisation et à la transformation en circuits courts, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

32. attribuer les subventions aux entreprises artisanales pour l'obtention de la qualification RGE, conformément au règlement d'aide du dispositif soutien à la qualification RGE à destination des entreprises du bâtiment, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- **de décider** que les attributions susvisées déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents ;

- **de prévoir** qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement du Président, les décisions relatives

aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son remplaçant.

- **d'autoriser** le Président à déléguer sa signature dans le cadre des attributions susvisées aux agents listés à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

### **2026-65. Délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire**

Monsieur le Président indique que le bureau dispose également de délégations. Il rappelle qu'à chaque début de Conseil, la liste des décisions prises par le Président et des délibérations prises par le bureau est présentée, ce qui permet de simplifier le Conseil et d'éviter les délibérations trop nombreuses.

\*\*\*\*\*

Le rapporteur, Monsieur Bruno DRAPRON, rappelle que, suite au renouvellement général des élus municipaux et communautaires, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a procédé à l'installation du conseil communautaire, à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau communautaire le 10 avril 2026,

En application de l'article L 5211-10 du CGCT, le Bureau communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de donner délégation au Bureau communautaire à compter du rendu exécutoire de la présente délibération jusqu'à la fin du mandat, pour :

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté d'un montant supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 50 000 € ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant supérieur à 15 000 € et inférieur ou égal à 50 000 € ;
- Approuver les acquisitions de biens immobiliers d'un montant supérieur à 20 000 € et inférieur ou égal à 180 000 € par acte notarié ou par acte en la forme administrative ;
- Approuver toutes les ventes de biens immobiliers par acte notarié ou par acte en la forme

administrative ;

- Approuver le règlement intérieur concernant les services ou structures de l'établissement (aire d'accueil des gens du voyage, hôtel d'entreprises, établissements d'accueil de l'enfance et de la petite enfance, équipements aquatiques, politique des déchets...) hors tarification ainsi que leurs avenants ;
- Approuver le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) concernant les équipements aquatiques ainsi que leurs avenants ;
- Autoriser l'adhésion de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo à des associations ;
- Approuver les conventions de groupement de commandes ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Approuver les conventions de mise à disposition de service ainsi que leurs avenants ;
- Approuver les conventions relatives à la facturation des frais de scolarisation par des communes extérieures à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu la délibération n°2026-42 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2026 portant sur la fixation du nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la délibération n°2026-43 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2026 portant sur l'élection des 13 Vice-Présidents et des 5 autres membres du Bureau,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau Communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L.1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

**- de donner** délégation au Bureau communautaire à compter du rendu exécutoire de la présente délibération jusqu'à la fin du mandat, pour :

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté d'un montant supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 50 000 € ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant supérieur à 15 000 € et inférieur ou égal à 50 000 € ;
- Approuver les acquisitions de biens immobiliers d'un montant supérieur à 20 000 € et inférieur ou égal à 180 000 € par acte notarié ou par acte en la forme administrative ;
- Approuver toutes les ventes de biens immobiliers par acte notarié ou par acte en la forme administrative ;
- Approuver le règlement intérieur concernant les services ou structures de l'établissement (aire d'accueil des gens du voyage, hôtel d'entreprises, établissements d'accueil de l'enfance et de la petite enfance, équipements aquatiques, politique des déchets...) hors tarification ainsi que leurs avenants ;
- Approuver le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) concernant les équipements aquatiques ainsi que leurs avenants ;
- Autoriser l'adhésion de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo à des associations ;
- Approuver les conventions de groupement de commandes ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Approuver les conventions de mise à disposition de service ainsi que leurs avenants ;
- Approuver les conventions relatives à la facturation des frais de scolarisation par des communes extérieures à Saintes- Grandes Rives - L'Agglo.

*Il est rappelé que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :*

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

## **RESSOURCES HUMAINES**

\*\*\*\*\*

### **2026-66. Emplois de collaborateur de cabinet - Approbation de l'inscription des crédits budgétaires**

Monsieur le Président rappelle que pour le moment, les collaborateurs sont bénévoles. Il est donc proposé de délibérer afin d'ouvrir la création de trois postes. Il s'agit de la délibération de base au vu de la taille de l'Agglomération, les collaborateurs demeureront néanmoins au nombre de deux. Le contrat du collaborateur s'arrête avec le mandat du Président, toutefois les postes seront inscrits budgétairement, ce qui permettra de pouvoir les renommer sans période de bénévolat.

\*\*\*\*\*

*Le rapporteur, Monsieur Bruno DRAPRON, rappelle qu'en application de la réglementation, l'autorité territoriale peut former un cabinet comprenant des collaborateurs de cabinet qui lui sont directement*

rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative. La notion d'emploi de cabinet renvoie aux seules fonctions impliquant une participation directe ou indirecte à l'activité politique de l'autorité territoriale et exigeant un rapport de confiance particulièrement étroit. Toutes les collectivités quelle que soit leur taille peuvent recruter au moins un collaborateur de cabinet. Pour les établissements publics, l'effectif maximal est régi par l'article R.333-10 du Code Général de la Fonction Publique en fonction du nombre d'agents employés, soit 3 pour notre établissement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'inscription du montant des crédits affectés à trois emplois de collaborateur de cabinet (dont un emploi de directeur de cabinet) à temps complet.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu la délibération n°2026-41 du Conseil Communautaire du 10 avril 2026, télétransmise le 16 avril 2026, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2022-184 du 5 octobre 2022 du Conseil Communautaire relatifs aux emplois de collaborateur de cabinet - approbation de l'inscription des crédits budgétaires,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6,

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de l'établissement, dont un directeur de cabinet à temps complet.

Considérant qu'aux termes de l'article R.333-2 du Code Général de la Fonction Publique « aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant. L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant ».

Considérant qu'aux termes de l'article R.333-10 du Code Général de la Fonction Publique, l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet d'un président de Communauté d'Agglomération est fixé en fonction du nombre d'agents employés, soit 3 pour notre établissement,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'approuver** l'inscription du montant des crédits affectés à 3 emplois de collaborateur de cabinet à temps complet, dont un directeur de cabinet.

- **de décider** que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces trois emplois de cabinet soit inscrit aux budgets des exercices correspondant, chapitre 012.

- **d'autoriser** le remboursement des frais engagés par les membres du cabinet du Président pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les contrats de recrutement à intervenir.

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS observe que le budget a largement été évoqué au cours de la réunion, avec des ordres de grandeur différents de ceux des communes. Il demande si des mesures sont prévues pour acculturer les collègues nouvellement élus. Il est important que chacun soit sur la même ligne lorsqu'il s'agira de voter plusieurs millions d'euros.

Monsieur le Président indique qu'un temps de travail est prévu le 4 juillet, et permettra de lever les interrogations des uns et des autres concernant la gestion.

La séance est levée.